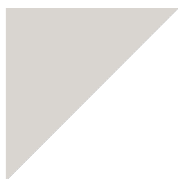


Rapports divers

2017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 28 avril 2017



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Moyens Transversaux

- 1 Retrait du Département du Syndicat Sud Indre Développement (ID WD : 4304)..... 19

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Mission numérique

- 2 Aménagement numérique (ID WD : 4308)..... 23
3 Aménagement numérique (ID WD : 4277)..... 40

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Affaires Educatives

- 4 La diffusion des outils numériques (ID WD : 4272)..... 44
5 Désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'Education nationale (ID WD : 4344)..... 101

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

- 6 octroi de garantie d'emprunts (ID WD : 4349)..... 102

SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix sept, le vingt huit avril , à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, M. CHAS, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELÉTANG, Mme DEBALLÉE, M. DUBOIS, Mmes DUPUIS, GALLAND, MM. GASCHET, GELFI, Mmes GERVES, GINER, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Absents et excusés :

Mme CHAIGNEAU, a donné pouvoir à M. LEVEAU
M. MICHAUD, a donné pouvoir à Mme GINER

*

* *

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2017
PAR M. PAUMIER, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

Mme CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. LEVEAU ; M. MICHAUD a donné pouvoir à Mme GINER.

Je suis très heureux d'accueillir ici, -il interviendra dans un instant- Nicolas PERRUCHOT, Premier Vice-président du Conseil départemental du Loir-et-Cher.

Quelques mots d'actualité en commençant d'abord par le gel, qui, comme vous le savez, dans un certain nombre de territoires de notre Touraine, touche une nouvelle fois viticulteurs et arboriculteurs. Il y a quelque temps, c'étaient des secteurs en Amboisie et en Chinonais, hier d'autres secteurs étaient touchés. J'ai eu M. le Préfet et M. FREMONT de la Chambre d'agriculture. Il a été convenu d'attendre mi-mai, en accord avec la profession, pour faire un point extrêmement précis, et M. Le Préfet réunira à la mi-mai la même instance qu'il avait réunie l'année dernière, et le souhait de la profession –m'a-t-il dit- serait de reconduire le dispositif avec tous les partenaires autour de la table dont le Conseil départemental. Je tenais à vous le dire et je voulais surtout vous remercier toutes et tous, parce que je sais que tous les élus départementaux concernés dans leur canton, ont pris des contacts avec les arboriculteurs, les viticulteurs, les syndicats... montrant par là même une grande proximité du Conseil départemental avec cette profession qui est une nouvelle fois durement affectée. On a des exemples de vignobles à Beaumont-en-Véron notamment, qui sont touchés à 100 %. Je tenais à vous le dire mais il faut attendre quelques jours, c'est le souhait de la profession elle-même.

Le deuxième point est une bonne nouvelle ! L'information est tombée il y a deux jours, le Ministère de la Santé, il faut le dire franchement, Marisol TOURAINE n'y est pas étrangère, a acté 75 M€ pour le CHRU. C'est quelque chose de très important et comme on l'a souligné dans un communiqué commun avec Serge BABARY et Philippe BRIAND, nous pensons que l'accession de Tours au statut de métropole n'est pas étrangère à cette décision arrachée de haute lutte, de très haute lutte. Je rappelle que la construction du nouvel hôpital Trousseau c'est un projet de plus de 320 M€ hors équipement, et 650 M€ si on y ajoute les investissements courants. C'est un projet énorme et le fait d'avoir une dotation de 75 M€ est extrêmement important. Et quand on dit le CHRU, ce n'est pas le CHRU seulement à TOURS, car je rappelle que le CHRU a la responsabilité d'un certain nombre d'établissements dans le département. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je vous propose, sur table, le rapport pour la garantie d'emprunt à l'unité Mélisse pour personnes âgées à l'hôpital de LOCHES, en vous rappelant que nous avons donné déjà une subvention de 652 250 € qui correspond aux règles en vigueur de notre assemblée de donner 18 750 € par lit, et il y en a 35 ! A cela, j'ai proposé une garantie d'emprunt qui est acceptée pour 1 458 507 euros, c'est le budget de la délibération, on aura à la compléter par une autre car aujourd'hui des discussions sont en cours et on n'a pas encore l'organisme bancaire qui va donner. On aura une session rapide juste avant la CP le 19 mai et peut-être que je pourrais, à ce moment-là, vous proposer de passer cette nouvelle délibération puisqu'il est prévu que les travaux puissent commencer à l'unité Mélisse dès cet automne. Donc voilà ce que je voulais vous dire.

Le troisième point, et ce sera juste un point d'actualité récente, sans entrer dans aucun débat ici, je pense que nous pouvons tous nous réjouir, en Indre-et-Loire, de ce qu'au premier tour de la présidentielle la participation dans notre département a été de plus d'un point supérieur à celle de la région Centre Val de Loire et de quatre points supérieurs à la participation au niveau national. Je m'en réjouis pour la démocratie et j'en remercie tous nos concitoyens.

En accueillant ce matin Nicolas PERRUCHOT du Loir-et-Cher, c'est l'occasion de souligner un partenariat important que l'on mène avec ce département voisin ligérien. Il a d'abord été mené ensemble une opération de promotion touristique commune –Etienne MARTEGOUTTE le sait bien- qui a été tout à fait importante à Paris, et qui a porté ses fruits puisque j'ai eu des retours, que ce soit de Chambord, de Villandry, d'Amboise, que l'impact était déjà réel.

Nous allons compléter cet effort par la signature d'une convention pour resserrer nos différents liens, le 2 juin au château de Troussay en Loir-et-Cher et le 02 octobre, les DOB du Tourisme organisés précédemment par le Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et la Nouvelle République, se feront, de manière interdépartementale, à Parçay-Meslay. C'est bien l'affirmation d'une volonté, sans, évidemment, exclure personne, métropole, intercommunalités, région, mais de dire que les départements veulent jouer pleinement leur rôle dont je rappelle la compétence partagée qu'est le tourisme.

Le deuxième point de coopération avec le Loir-et-Cher c'est le numérique. Vous le savez, ici, nous avons changé de cap l'année dernière, Touraine Cher Numérique est maintenant derrière nous et on va maintenant continuer avec le Loir-et-Cher. C'est un changement important qui correspond, à une attente forte, dans le contenu et le

calendrier avec tous les territoires des intercommunalités. Nous avons un travail annexe sur le numérique avec les archives. Le point qui nous réunit aujourd'hui, mon cher Nicolas, c'est pour le social, c'est un système innovant, tellement innovant –si j'ai bien compris- que Pôle Emploi nous court un petit peu après maintenant ! Mais ça tu vas en toucher un petit mot, mais c'est bien le rôle d'expérimentation auquel les départements ont droit, et si j'ai bien compris que certains candidats étaient tout à fait ouverts à ce type d'expérimentation, eh bien les départements ont ce rôle à mener.

Cher Nicolas, je te donne la parole ; ensuite, Nadège ARNAULT fera une petite présentation sur l'enjeu pour la Touraine ; un power-point vous sera présenté et Vincent reprendra la parole avant la discussion.

Merci Nicolas d'être venu, ce qui montre bien notre bonne coopération interdépartementale, librement consentie, sans aucun contrat, mais c'est une union libre qui marche bien !

M. PERRUCHOT. (1^{er} Vice-président du CD 41) - Merci Jean-Gérard pour ton mot d'accueil très sympathique, je suis très heureux, en vous saluant toutes et tous, de rappeler l'excellence de nos relations depuis déjà de nombreuses années, c'est évidemment important, mais qui ont été renforcées considérablement avec Jean-Gérard et Maurice LEROY.

Tu as parlé à l'instant du tourisme, c'est évidemment un point qui nous rassemble et qui nous relie ; nous sommes, nous aussi, très satisfaits des très bons retours de la campagne de communication qui a été faite à Paris, et je pense que l'ensemble des sites qui y a participé, avec notre soutien, peut s'en réjouir. Ce sera sans doute une opération à pérenniser pour l'année prochaine.

Alors, on est venu ce matin avec Charlotte COUFFRANT la chef de projets, ici présente, à qui je vais donner la parole dans quelques minutes et qui va vous présenter le fonctionnement de cet outil numérique sur lequel nous avons travaillé et que nous avons développé. Nous l'avons lancé à la mi-janvier, il s'appelle, chez nous « JOB 41 », et pourrait, ici, s'appeler « JOB TOURAINE » si j'ai bien compris.

Le constat que nous avons fait à l'époque et que l'on avait partagé d'ailleurs avec des élus d'Indre-et-Loire était le suivant : d'une part –je ne vous apprends rien- on a toutes et tous beaucoup de préoccupations sur l'évolution des budgets dédiés aux allocataires RSA qui suit, en général, l'évolution de la courbe du chômage et évidemment la non compensation d'une partie de ces sommes par l'Etat. Je rappelle quelques chiffres : pour le Loir-et-Cher, en 2004 quand nous avons récupéré la gestion du RMI, on avait à peu près 5 000 allocataires, cela coûtait 16,3 M€, et l'Etat nous versait 16,3 M€. Quand on prend les chiffres de l'année dernière 2016, on avait un peu plus de 10 000 allocataires, le coût annuel pour nous est de 42 M€, l'Etat nous verse 20 M€, donc on a un reste à charge qui est évidemment assez important. On ne fait pas partie des plus gros départements de France. Je suis allé dans le Nord présenter cet outil il y a quelques semaines, Jean-René LECERF, notre collègue, lui, a un reste à charge avec 140 000 allocataires qui est de 300 M€ annuels ! C'est le plus gros département gestionnaire d'allocataires RSA c'est donc évidemment une charge très lourde et l'ensemble des départements qui sont venus voir cet outil ou qui se sont renseignés sur cette plate-forme, il y en a à peu près 25 aujourd'hui, cherchent des solutions innovantes pour rapprocher les allocataires, et pour ceux qui le peuvent en tout cas, de l'emploi.

Partant de ce constat, Maurice LEROY m'a donc demandé, avec une équipe d'élus et de responsables des secteurs insertion chez nous, de réfléchir à un dispositif innovant, ce qu'on a fait. On a donc proposé une plate-forme qui permettrait, à la fois de géo-localiser les allocataires et leur projet, j'allais dire, de réinsertion d'emploi et notamment leur mobilité, et puis les recruteurs qui, eux, cherchent des emplois... Je pense qu'en Indre-et-Loire comme en Loir-et-Cher, on croise chaque semaine des chefs d'entreprise qui nous disent qu'ils n'arrivent pas à trouver de main d'œuvre et c'était pour nous une préoccupation. Je passe les essais que nous avons pu faire, on avait un dispositif très manuel, on faisait beaucoup de choses à la main, et des équipes qui considéraient qu'il fallait faire beaucoup d'insertion sociale et qui faisaient, finalement, assez peu d'insertion économique. On a donc essayé de rééquilibrer un peu les choses et on a donc ouvert cette plate-forme sur laquelle on a travaillé tout au long de l'année dernière, pour laquelle on a dû passer beaucoup d'heures au sein du comité de pilotage pour arriver à quelque chose de très simple et de très fonctionnel, à la fois pour les allocataires mais aussi pour les recruteurs, et pour nos équipes sociales puisqu'il y a bien trois cibles, vous le verrez dans le fonctionnement de la plate-forme.

Les résultats sont assez intéressants pour le moment puisqu'on estime aujourd'hui qu'on a à peu près 50 à 60 personnes qui ont retrouvé un CDD de plus de six mois ou un CDI ; on a eu notre premier embauché 8 ou 9 jours après l'ouverture de la plate-forme qui s'est faite le 16 janvier dernier ; c'est une personne qui a été embauchée chez VALEO et qui était au RSA depuis 2008 chez nous et qui n'avait pas retrouvé d'emploi à l'époque. Il a passé 9 ans en attendant de retrouver un boulot, et puis grâce à la plate-forme il est maintenant très satisfait.

On a conçu cette plate-forme pour plusieurs raisons. D'une part, il faut, de notre point de vue, rendre les allocataires plus autonomes. On s'est aperçu que 60 % d'entre eux, avant la mise en œuvre de la plate-forme,

avaient une adresse mail, que quasiment 100 % d'entre eux avaient un téléphone portable et donc la communication et l'autonomie pouvaient se faire assez facilement. Il n'y a pas de fracture numérique trop forte, et donc on peut se connecter quasiment de n'importe quel point en Loir-et-Cher sur cette plate-forme. On a eu quelques petits soucis techniques sur des gens qui avaient des versions de Windows un peu obsolètes sur leurs ordinateurs, mais on a réglé cela maintenant et chacun peut se connecter assez facilement.

Aujourd'hui, après un peu plus de trois mois après le lancement, un peu plus de 1 600 personnes sont inscrites. Elles s'inscrivent sur la base du volontariat -j'insiste là-dessus parce que la CNIL, avec qui on a travaillé, nous impose de le faire de cette manière là- mais ensuite on a la capacité de faire du tracking c'est-à-dire qu'on a –et c'est toute la magie de ce système- la possibilité enfin de croiser tous les fichiers. Ce que l'on ne pouvait pas faire avant, ce que nos équipes sociales ne savaient pas faire ou ne souhaitaient pas faire auparavant, la plate-forme réussit à le faire et c'est pour nous un gros plus puisqu'on peut voir, à la fois, qui se connecte, combien de fois elle se connecte par jour, par semaine ou par mois, combien d'offres d'emplois elle regarde, si effectivement elle candidate ou pas sur ces postes et comme le système est extrêmement simple, on peut, à la fois, envoyer son CV en quelques clics, joindre un recruteur, et de la même manière pour les recruteurs ils peuvent se connecter très rapidement avec les allocataires à partir du moment où ils ont défini leur profil de recrutement.

C'est pour nous un outil très utile, très pratique, sur lequel on a beaucoup d'espoir. En Loir-et-Cher, 100 allocataires remis au travail, c'est un point de fiscalité. On estime qu'on en est à peu près à la moitié, même si on n'avait pas fixé d'objectif chiffré à nos équipes, et je me suis bien gardé de le faire jusque-là, cela aurait été une erreur. On a, néanmoins, pris la décision, dès le lancement, de faire un gros plan de communication en local où tous les médias ont été sollicités et ont plutôt bien joué le jeu et puis aussi au niveau national puisqu'on a eu la chance d'avoir le concours de radios nationales et du 20 H de France 2 qui a fait un reportage sur le lancement de la plate-forme, ce qui nous a beaucoup aidé et beaucoup boosté. Cela a aidé, à la fois, les recruteurs à venir sur la plate-forme puisqu'on avait pré-formaté la plate-forme et préinscrit un certain nombre d'allocataires avant le lancement pour éviter qu'elle soit vide au moment du lancement et on a aujourd'hui, précisément, 290 entreprises –on est parti de zéro parce qu'on n'avait pas de service qui était dédié à la recherche d'emplois au niveau départemental- donc en trois mois 290 entreprises, on a, ce matin, 552 offres sur la plate-forme, 1 680 allocataires, 854 CV remplis et on fait à peu près 5 signatures de contrats par semaine aujourd'hui pour ces allocataires de manière quasi automatique. C'est donc pour nous plutôt encourageant et le trend pour l'instant est assez intéressant. Cela ne fait pas tout, je sais qu'il faut d'autres outils que le numérique pour permettre de remettre les gens vers l'emploi, mais cela nous permet aussi de voir et de constater deux choses : d'une part, on reçoit des statistiques tous les soirs à 00 H 01 grâce à notre partenaire Neolink qui a mis en place cette plate-forme. C'est une start-up blésoise qui avait deux particularités intéressantes -c'est pour cela qu'elle a été choisie- d'une part la moitié des employés des 12 personnes qui travaillent chez elle sont des anciens allocataires du RSA et cela nous a plutôt interpellé de savoir qu'il y avait des gens qui paraissaient assez éloignés de l'emploi mais qui avaient un CV, un background qui leur permettait de faire du codage informatique, ce qui nous a un peu ouvert les yeux et d'autre part, elle avait développé un outil de plate-forme de géolocalisation et d'algorithme de géolocalisation qui était très pointu et qui nous permettait de gagner beaucoup de temps dans le cadre de ce développement. Il faut savoir qu'un algorithme de géolocalisation prend deux à trois ans de développement en général. On a pu monter la plate-forme en neuf mois, et donc on a gagné beaucoup de temps grâce à eux.

Donc, Neolink, aujourd'hui, nous envoie des statistiques tous les soirs, on améliore sans cesse les remontées statistiques que l'on a, on a donc tous les jours des éléments, des données qui permettent aux élus d'avoir une vision beaucoup plus fine de leur territoire, des dynamiques économiques dans les territoires. On voit les entreprises qui recrutent, on voit celles qui postent des offres, on voit celles qui sont en dynamique et qui nous demandent parfois un traitement un peu particulier -Charlotte vous en parlera dans un instant- mais aussi des recruteurs pour lesquels on fait maintenant de la sélection en géolocalisant les allocataires, c'est aussi très pratique, et on a évidemment un tracking de jour en jour de l'activité liée aux allocataires que nous n'avions pas auparavant et qui va nous permettre, je pense aussi, d'améliorer notre connaissance.

On a pu voir, grâce à cela notamment, qu'on avait, nous, quelques difficultés d'organisation sur nos process sociaux. On a notamment une difficulté liée à l'orientation, au temps d'orientation que prennent nos services pour orienter nos allocataires ; on a aujourd'hui dans la base presque 40 % des gens qui ne sont pas orientés au bout de six mois, ce qui est évidemment beaucoup trop important, et jusque là je n'avais pas de statistique qui permettait de mettre un peu les services devant leurs responsabilités et qui nous permettait aussi d'améliorer notre organisation, ce qui sera fait dans un deuxième temps.

Tous les départements n'ont pas toujours cette organisation, on n'a pas toujours la même façon de travailler ou les mêmes logiciels pour le faire. Ce que je peux vraiment vous dire c'est que, d'une part, on a la capacité aujourd'hui d'avoir un traitement beaucoup plus fin de chaque allocataire et beaucoup plus utile. On est beaucoup plus réactif et cela nous permet d'avoir, pour nous, un regard et un recul beaucoup plus étroits, plus fins, sur ce que l'on doit faire. Cela va nous permettre, demain, d'engager des investissements publics dans des secteurs où parfois on pouvait imaginer qu'il n'y avait pas la dynamique que l'on pressentait, et puis enfin, je l'espère, cela

nous permettra de baisser le nombre d'allocataires qui sont à notre charge et de retrouver, pour ceux qui le peuvent, le chemin de l'emploi assez vite.

On a quand même constaté, dans la préparation de la base et de la plate-forme et de la base d'allocataires, puisqu'au moment où on a absorbé toutes les données de la CAF, de Pôle emploi et pour nous de SOLIS, qu'on avait des gens qui avaient plutôt des bons CV, ce qui n'était pas une surprise mais cela pouvait l'être parfois. Donc on a beaucoup travaillé à extraire ces CV assez intéressants, parfois bac +5, bac +6, qui avaient eu un accident de parcours professionnel ou un accident dans leur vie privée et qui s'étaient retrouvés allocataires chez nous.

Il y en a beaucoup qui pourrait considérer que finalement l'allocation c'est très bien et que l'on va rester comme cela. Ce système leur permet de se bouger un peu plus. On a créé pour cela deux hotlines, une hotline allocataire dédiée à nos allocataires au RSA, tenue par deux jeunes femmes qui, elles-mêmes, étaient allocataires RSA, on les a recrutées grâce à la plate-forme au début du mois de décembre. Elles ont fait un super boulot, un boulot remarquable. Comme elles-mêmes étaient allocataires, elles peuvent parler d'égal à égal, si je puis dire, avec les gens qui les appellent, et puis, quand il le faut, elles les « secouent » aussi un petit peu au téléphone et c'est une bonne chose pour qu'ils se bougent et qu'ils arrivent à trouver du boulot. Comme il se trouve qu'il y en a plein à disposition dans la plate-forme, je pense que le message passe bien.

On a créé à côté de cela, une plate-forme d'aide aux entreprises, une PAE, gérée chez nous par le MEDEF qui nous a fait une offre de service assez intéressante, très complète et qui permet là aussi de renseigner les entreprises, d'aller faire à la fois de l'aide technique sur la première connexion dans la plate-forme mais aussi des appels sortants pour les recruteurs et de la gestion assez fine des offres déposées ou des demandes particulières qui peuvent être faites par certains secteurs d'activités.

Voilà, pour vous donner en quelques mots un peu le panel de ce qu'est aujourd'hui JOB 41 ; c'est évidemment pour nous, je vous l'ai dit, quelque chose de très encourageant. Bien entendu, on a l'idée, maintenant, de développer d'autres plates-formes de cette nature sur d'autres secteurs d'activités qui concernent le département. C'est une innovation intéressante, c'est un service, on a eu beaucoup de témoignages d'allocataires et on va bientôt faire une communication spécifique pour le centième embauché en Loir-et-Cher, qui permet à des gens de retrouver, à la fois de l'autonomie mais aussi du boulot, ce qui est quelque chose d'important et on s'aperçoit que finalement, plus on gomme les intermédiaires, plus c'est simple et dans des départements où on connaît bien nos bassins de vie et nos bassins d'emplois et nos bassins économiques. Le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire sont des départements où on a une connaissance assez fine de ces bassins-là, on peut s'appuyer sur les com-com, sur les entreprises que l'on connaît pour essayer d'apporter ce service-là, c'est un service assez innovant. Je suis agréablement surpris par l'engagement des entreprises qui ont compris, on a eu un discours assez franc et direct avec elles, puisque vous le savez, on a augmenté le foncier l'année dernière de manière assez forte dans le Loir-et-Cher et on s'est fait pas mal enguirlandé. Mais je pense que la responsabilité est un tout. Si on arrive à embaucher un certain nombre d'allocataires RSA, on aura la capacité, demain, de revoir sans doute la fiscalité chez nous à la baisse. Ce n'est pas une promesse que j'ai faite pour le moment ou que l'on a faite pour le moment avec Maurice LEROY, c'est quelque chose qui est dans l'air et cela parle de la responsabilité sociétale des entreprises dans un territoire. Il faut que chacun fasse un geste envers ces allocataires et nous, en retour, si la masse d'allocataires baisse on pourra aussi alors peut-être revoir les choses sur le plan fiscal. Voilà, Jean-Gérard, ce que je peux dire ce matin.

M. le Président. – Merci beaucoup Nicolas ! Cette mobilisation c'est l'innovation au service de l'insertion. C'est l'idée fondamentale.

Nadège, tu souhaites prendre la parole avant le power point ?

Mme ARNAULT. – Simplement quelques mots, pour dire que nous travaillons depuis plusieurs mois avec vos services, Monsieur PERRUCHOT ; c'est, chez nous, Vincent LOUAULT qui est en charge de ce dossier avec les services de M. BOURDAIS et je tiens à les remercier pour le travail qui est fait. Je sais que vous avez, en ce moment, des réunions hebdomadaires, donc un rythme soutenu pour pouvoir mettre cet outil au service de nos allocataires, notamment du RSA, mais comme vous, nous souhaitons aussi l'étendre par la suite à d'autres services dans le social.

Comme vous le savez, une de nos priorités, comme beaucoup de départements, c'est favoriser le retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA et cette plate-forme, cet outil, est un élément qui, à notre sens, favorisera ce retour à l'emploi en mettant en relation des chefs d'entreprises offrant des emplois et les bénéficiaires qui sont à la recherche.

Nous sommes en train également, parce qu'il y a l'outil à mettre en place mais il y a aussi notre partenariat à définir et de travailler actuellement à la définition d'une convention et à nos participations respectives pour cet

investissement au service de nos bénéficiaires.

Je laisserai Vincent ensuite en parler plus longuement, en attendant la présentation par Charlotte.

M. le Président. – Bien. Je vous propose de passer à la présentation.

Mme COUFFRANT. – Bonjour à tous. Je suis Charlotte COUFFRANT, effectivement, je m'occupe du projet JOB 41 en Loir-et-Cher et je vais vous présenter la plate-forme informatique, on va donc entrer dans le concret.

Je vais me connecter, il y a plusieurs espaces sur la plate-forme, comme vous l'a dit Nicolas PERRUCHOT, il y a un espace allocataire, un espace recruteur et un espace qu'on a appelé espace référent de parcours qui est un outil métier pour aider nos référents à suivre le parcours des allocataires.

Je vais commencer par me connecter comme un allocataire ce qui vous permettra de voir un peu le service rendu. Je pose mon micro et je répondrai à vos questions après.

Quand on est allocataire, on s'est précédemment inscrit en définissant un profil et en choisissant un mot de passe et en entrant différentes caractéristiques de son profil et quand on se connecte, du coup on tombe sur une carte avec toutes les offres d'emplois autour de chez soi. Ce qu'on appelle « autour de chez soi » c'est une zone que l'allocataire a défini, justement, quand il s'est inscrit, c'est une zone de mobilité en terme de temps de trajet. C'est, par exemple « est-ce que j'accepte de faire 10, 15 ou 20 minutes de route pour aller travailler et avec quel moyen ? Est-ce que j'ai le permis ? une voiture ? ou est-ce que c'est par les transports en commun ? » ce qui fait que la carte, ici, n'est pas un isochrone totalement régulier rond, parce que cela dépend des routes, d'un fleuve à traverser, etc. cela définit le nombre d'offres d'emplois qu'il est possible d'avoir... là c'est 30 mn... autour de chez la personne.

On constate qu'il y a 191 offres et on a fait le choix d'afficher toutes les offres quel que soit le domaine, c'est-à-dire que là, ce n'est pas correspondant au CV de la personne c'est bien pour que la personne se rende compte de l'ensemble des offres qui sont disponibles près de chez lui et envisage éventuellement peut-être une formation, ou un changement de trajet professionnel s'il n'y a pas d'offre dans son secteur.

Il a ensuite la possibilité de choisir les offres qui correspondent à son secteur particulier, là on peut imaginer quelqu'un peut-être qui est dans la vente, et qui voit qu'il y a dans la grande distribution, 4 offres, donc la personne peut cliquer sur ce domaine et voir en détails les 4 offres qui correspondent à son domaine et qui sont dans sa zone de mobilité.

Il peut également se dire que finalement il cherche un métier bien particulier dans les 491, je prends par exemple « boulanger » et là il constate qu'il y a une offre de boulanger toujours dans sa zone.

Si la personne souhaite postuler ou en savoir plus sur l'offre, elle clique sur le picto, elle a un résumé rapide de l'offre et pour en savoir plus elle clique pour avoir tous les détails de l'offre et puis elle peut choisir de postuler. Quand elle clique sur « je postule » cela lui propose un message déjà pré-rempli avec le nombre d'employeurs inscrits, et un message basique qu'elle peut évidemment modifier, supprimer, comme elle l'entend.

Elle peut également choisir le CV qu'elle met à disposition de l'entreprise pour postuler, soit c'est un CV fait sur la base soit c'est un CV qu'elle aura téléchargé ou qu'elle aurait fait à Pôle Emploi ou dans d'autres domaines.

Au niveau du CV, quand elle crée ou modifie son CV, l'allocataire a déjà des informations pré-remplies, c'est ce que vous disait Nicolas PERRUCHOT, on a réussi à obtenir des flux notamment de la CAF ou des divers outils métiers que nous avons et bientôt de flux Pôle emploi et donc on a des informations que nous possédons déjà sur les allocataires qui sont pré-remplies et qui simplifient la saisie. Il peut évidemment en modifier certaines, notamment le numéro de téléphone qui peut avoir changé, par contre on a fait le choix de ne pas lui laisser modifier l'adresse –c'est l'adresse enregistrée à la CAF- et s'il change l'adresse on lui conseille plutôt de modifier l'adresse auprès de la CAF, ce qui permet de mettre toutes les informations à jour sur tous les outils.

On lui demande ensuite de remplir ses expériences, c'est très simple et il peut en ajouter autant qu'il le souhaite. La première est obligatoire et les autres sont facultatives. On a eu la remarque d'allocataires qui, évidemment, n'avaient pas eu d'expérience d'emploi, on l'a rendue tout de même obligatoire en leur autorisant d'entrer des stages, du bénévolat, pour montrer l'activité de l'allocataire ou en tout cas ses implications locales.

Ensuite l'allocataire rentre l'emploi recherché et partir de cet emploi se déclenchent des savoir-faire qu'il peut cocher. Dans le cadre de cet exemple, c'est « animatrice d'enfants, assistante sanitaire » mais on pourrait mettre quelqu'un qui serait cariste par exemple, on tape les premières lettres, c'est connecté avec les 11 000 métiers du référentiel Pôle Emploi, on choisit le bon métier et derrière les savoir-faire se chargent et on peut donc les cocher.

C'est très apprécié des allocataires parce que cela leur évite d'écrire leurs compétences –ils ne savent souvent pas le faire- là c'est écrit, cela leur permet de visualiser rapidement, cela évite les fautes d'orthographe sur les CV.

Je précise aussi que c'est très important ici de cocher les savoir-faire parce que c'est ça qui fait le matching avec les recruteurs car les recruteurs, quand ils déposent une offre, ils ont l'inverse, c'est-à-dire le métier recherché aussi avec les compétences qu'ils demandent, donc c'est ça qui fait qu'on peut matcher derrière.

M. PERRUCHOT. - Par rapport à cela, c'est vrai que la partie matching qui fonctionne aujourd'hui en vitesse réelle, c'est-à-dire la capacité de trier les CV par rapport aux compétences recherchées par les recruteurs, c'est un gros algorithme qui travaille derrière, avec des formules informatiques particulières –je ne vais pas vous détailler cela- mais simplement, nous, on a fait le choix de faire le matching sur tout le parcours de l'allocataire. Pôle Emploi ne fait le matching que sur le dernier poste de la personne qu'il recherche. C'est une différence fondamentale que nous avons avec eux. On en a discuté avec Pôle Emploi au niveau national, je pense qu'ils sont encore assez frileux par rapport à cela. Moi qui ai fait beaucoup d'immersion sur le sujet de l'insertion et de la compréhension de ce que fait Pôle Emploi depuis le départ, je ne vais pas dire qu'on comprend pourquoi il y a autant de chômage dans le pays mais à partir du moment où dans la recherche quelqu'un qui a un CAP de façon, qui a été électricien et qui aujourd'hui est peintre, si vous ne recherchez des boulots qu'en peinture et qu'il n'y en a pas, eh bien vous ne lui trouvez pas de travail. Nous, on cherche sur la totalité du parcours de l'allocataire et on fait le matching sur tout son parcours. C'est ce qui nous permet d'afficher autant de possibilités que vous l'avez vu sur la carte.

Mme COUFFRANT. – Là, en plus, dans cette démo, on a la possibilité de mettre uniquement un seul emploi recherché, on a une évolution là-dessus en cours de la part de NEOLINK, on va avoir la possibilité d'avoir plusieurs métiers recherchés avec plusieurs CV téléchargeables et que l'allocataire puisse décider justement s'il postule à un poste de plombier ou d'électricien de choisir le CV se rapportant le mieux à l'emploi. Ensuite il peut entrer ses formations. Par contre, là, c'est non obligatoire parce qu'on peut imaginer que l'allocataire n'a pas de formation, pas de niveau en langue, etc. tout cela est optionnel.

On rentre obligatoirement les centres d'intérêts, et cela c'est très important parce que sur les postes non-qualifiés, les entreprises nous ont remonté qu'elles sélectionnaient beaucoup en fonction du loisir de la personne. On a eu notamment dans le sud du département qui est très industriel des recrutements de femmes ayant pour loisirs la couture ou l'origami sur des métiers de mécanique de précision parce que cela demande une précision dans le mouvement qui est liée à ce genre de loisir. On essaie de montrer aux allocataires que même un centre d'intérêt ou un loisir peut les aider à trouver un travail.

On a ensuite une case « informations complémentaires », texte libre qui permet à l'allocataire, et qui peut être une mini-lettre de motivation ou d'indiquer vraiment ses souhaits, il peut aussi mettre effectivement « actuellement en poste mais disponible à partir du... ou très motivé pour travailler dès maintenant... » toute information qu'il souhaiterait donner à l'employeur.

Une fois que l'allocataire valide son CV, il lui est proposé de le télécharger en PDF et donc c'est un modèle basique. C'est pareil, en version 2, on a eu la demande, de la part des recruteurs, de permettre à l'allocataire d'avoir plusieurs possibilités de mise en page de CV parce que c'est vrai que sur les recruteurs avec lesquels on travaille, sur des gros recrutements, par exemple AMAZONE qui nous demande beaucoup de profils, on leur envoie parfois 50 CV identiques, ils trouvent que le fait de pouvoir personnaliser au niveau des couleurs, au niveau de la forme, cela indique aussi une personnalité ou en tout cas une façon de se présenter et donc on va offrir la possibilité aux allocataires de faire jusqu'à quatre ou cinq mises en forme différentes, que ce soit en couleurs ou en blocs à déplacer, par exemple de mettre en avant plutôt son parcours professionnel quand on a peu de formation ou l'inverse, plutôt ses formations quand on est jeune diplômé et qu'on n'a pas beaucoup d'expérience professionnelle.

Je vous ai présenté très rapidement l'espace allocataire. Je vais vous présenter maintenant l'espace recruteur.

Il faut savoir que les recruteurs qui s'inscrivent sur le site, le font de manière volontaire, comme les allocataires ; on ne récupère pas d'offres d'autres sites internet, ce sont vraiment des offres qui sont déposées sur notre plate-forme et c'était important pour nous parce que les recruteurs ne sont pas surpris des profils qu'ils peuvent recevoir et ils sont dans une démarche volontaire de recevoir du public qui peut être en difficulté, ou en tout cas qui a été, à un moment donné, éloigné de l'emploi. Comme on est sur du volontariat aussi côté allocataire, on voulait vraiment que chacune des parties inscrites sur la plate-forme est volontaire et partante pour ce projet.

Quand on est recruteur et que l'on se connecte pour la première fois, on arrive d'abord sur le dépôt de l'offre. C'est un dépôt d'annonce qui est similaire à ce que l'on peut trouver sur Pôle Emploi, on a essayé de se caler sur leurs critères également parce que l'entreprise peut la déposer sur plusieurs sites, évidemment, et à peu près

tous les sites de jobbing sont sur ce modèle-là, cela permet au recruteur de faciliter sa saisie. L'identité de l'entreprise arrive par défaut puisqu'elle a créé un profil et donc tout est déjà pré-rempli à ce niveau-là et ensuite elle peut saisir un poste. C'est la même chose que côté allocataire, en fonction du poste recherché, vous avez derrière les savoir-faire qui s'affichent. Le descriptif du poste, par défaut, qu'on peut modifier ou transformer comme on le souhaite. Là, par exemple, on peut dire que je recherche un cariste, cela correspond, mais le mien je ne veux pas qu'il anime une équipe donc j'enlève cette option. Derrière on a des missions principales à cocher et cela correspond à ce qu'a coché l'allocataire et là on oblige le recruteur à en cocher au moins une, c'est ce qui permet de faire le meilleur matching mais évidemment tout peut être coché, après il en coche autant qu'il le souhaite, et d'ailleurs on propose même des missions secondaires qui vont un petit peu plus loin dans le travail demandé mais qui, là, sont facultatives. On demande ensuite de cocher des compétences. Cela peut être important sur certains métiers, notamment là dans le cas d'un cariste, puisqu'on peut exiger des CACES donc là c'est important à cocher parce qu'on peut chercher dans les CV ensuite si la personne a effectivement le diplôme souhaité, exigé ou pas. On propose également d'aller jusqu'à préciser l'environnement de travail même si là il n'y a pas de matching, c'est plutôt une indication pour l'allocataire.

Une chose importante dans l'outil, puisqu'on a fait le choix de le géo-localiser, c'est le lieu du poste ; soit il est identique au siège de l'entreprise puisque le poste est au siège de l'établissement, soit et notamment dans le cas d'intermédiaire de l'emploi, il est différent. C'était un enjeu fort pour les agences d'intérim qui sont un partenaire essentiel de JOB 41 et qui fonctionnent bien avec l'outil. Là, on demande aux agences d'intérim quand elles déposent une offre, de mettre le lieu exact de l'emploi et non pas le siège de l'agence d'intérim. C'est important, ça a été de longues négociations, on l'a obtenu et on est assez content de cela.

On a négocié avec les agences d'intérim qu'au final elles peuvent mettre le quartier, elles ne sont pas obligées de mettre l'adresse exacte mais en tout cas, permettre à l'allocataire de constater si c'est ou non près de chez lui.

On oblige également à indiquer le type de contrat et évidemment si c'est un CCD, on demande d'indiquer une durée de manière obligatoire.

On indique également le nombre de postes à pourvoir de manière obligatoire ; par défaut c'est un. Evidemment dans le cas d'AMAZONE, cela peut être 150 emplois sur le même sujet. Ensuite c'est classique, diplômes, langues... Ensuite, l'entreprise valide son offre et elle arrive sur une carte très rapidement qui lui géolocalise les profils qui peuvent correspondre. C'est la grosse plus-value de l'outil NEOLINK. J'avais fait dans mon exemple « agent de conditionnement manutention » ce sont des postes que l'on recherche beaucoup en Loir-et-Cher, et donc là vous voyez qu'il y a 32 profils qui correspondent aux critères de l'entreprise. Donc, là, vous avez le lieu de l'entreprise, là, à l'inverse c'est vraiment un isochrone régulier puisque c'est à vol d'oiseau autour de l'entreprise, voici les profils qui peuvent correspondre. Vous constaterez qu'il y a plusieurs couleurs de profils, les verts sont les profils qui sont parfaitement compatibles, les jaunes sont plutôt les profils compatibles, transposables mais avec une formation nécessaire qui peut être courte ou longue, à définir, et les bleus sont plutôt des profils qui sont proches géographiquement avec des candidats qui ont exprimé le fait de pouvoir changer de métier mais qui sont avec des formations peut-être plus lourdes.

Vous voyez que sur le côté il y a des possibilités de filtres, on peut dire qu'on veut les profils uniquement à 5 km autour de chez moi, donc, là, vous voyez, on constate qu'il y en a beaucoup moins, mais c'est une possibilité, si l'entreprise veut trier.

Ensuite, ça c'est intéressant, cela permet de pondérer les critères de l'entreprise. Là, par exemple, j'ai demandé un diplôme particulier, une compétence sur la manutention. Finalement, je vois que je n'ai pas de profil vert, donc, je me dis : je vais vraiment augmenter le fait de pouvoir trouver des métiers proches, c'est-à-dire des métiers transposables avec des compétences proches mais qui ne sont pas exactement la manutention. Donc si je le mets à 5, on voit du coup des profils verts qui apparaissent. Ce qui est logique puisque cela montre l'exigence, cela permet de calibrer l'exigence du recruteur. Evidemment, vous avez la possibilité de n'afficher que les profils verts et ensuite de pouvoir constater si oui ou non ils correspondent à ce que vous souhaitez.

Donc là, c'est une dame, on peut voir son CV et constater si oui ou non cela correspond. La dame cherche un métier d'agent de manutention, mais on voit qu'au niveau du savoir-faire c'est très limité. C'est un vrai allocataire RSA et on constate -c'est un autre sujet qu'a évoqué Nicolas PERRUCHOT- que nous, on a un vrai travail après en interne pour aider les personnes à réaliser un CV ; comme les personnes sont en toute autonomie sur la création de leur CV, on constate que parfois ce sont des CV très légers et on est train de mettre en place avec nos équipes un moyen pour pouvoir les accompagner sur la création du CV et valoriser leur parcours, quel que soit le parcours. La dame a mis zéro au parcours professionnel, je pense qu'il y a forcément des actions de bénévolat ou des engagements qu'elle pourrait valoriser.

On rappelle petit à petit l'ensemble des inscrits pour pouvoir valoriser un peu mieux les parcours de chacun. Ensuite, l'employeur a la possibilité d'envoyer un e-mail à cet allocataire, voire de lui téléphoner quand la

personne a inscrit son numéro et c'est le même système, un message est pré-rempli pour pouvoir permettre rapidement la mise en contact mais il peut être modifié comme on l'entend.

M. PERRUCHOT. - Il y a presque 700 mises en contact de recruteurs avec des allocataires et donc il y en a un peu moins de 10 % transformées en contrat mais cela nous donne aussi un indicateur de vie de la plate-forme qui est assez intéressant.

Mme COUFFRANT. – Là je vais vous montrer l'espace référent de parcours assez rapidement pour vous exposer ce que l'on a mis en place derrière pour le suivi, même si c'est un espace qui va beaucoup évoluer pour la version 2 puisque suite à son utilisation, il y a des évolutions assez importantes que l'on nous a demandées.

Le référent de parcours, qu'il soit interne ou externe, a la possibilité d'avoir le suivi de ses allocataires mais également, pour certains, le suivi des entreprises -ce n'est pas le cas de tous les référents- et l'espace événement. L'espace événement c'est pour permettre de créer un petit peu à l'image de Facebook un événement type action collective, aide au CV, job dating... où les allocataires inscrits sur la plate-forme peuvent s'inscrire, dire qu'ils y participent, échanger avec les autres participants et cela nous permet de relancer les allocataires grâce à des push, mails ou SMS, sur « attention, demain, vous avez un atelier CV, pensez prendre vos CV, pensez à emmener tel ou tel document... pensez que c'est à telle heure dans telle salle etc. Vous pouvez faire du co-voiturage avec les autres participants... », cela nous permet d'animer la plate-forme.

Sur le suivi allocataire, il s'agit d'un tableau qui nous permet de rechercher les personnes par organisme référent, par nom, prénom, numéro d'allocataire, etc. Là, par exemple, je peux choisir de n'afficher que les personnes qui ont validé leur CV par exemple et qui sont sur la commune de ROMORANTIN. Là, vous avez une liste de 75 personnes qui s'affiche et donc on peut voir quelles sont les personnes sur ROMORANTIN allocataires du RSA qui ont rempli les CV.

M. PERRUCHOT – C'est important puisqu'au démarrage, l'idée nous est venue avec Maurice LEROY, quand on a fait une demande il y a plus de 18 mois à nos équipes de nous sortir des CV pour des demandes qui avaient été faites justement à ROMORANTIN, il nous fallait une quinzaine de CV, nos équipes ont été incapables à l'époque de nous sortir plus de 3 CV et encore de très mauvaise qualité d'allocataires RSA.

Là vous voyez aujourd'hui, automatiquement on peut afficher en géo-localisant précisément les choses ou en ayant des critères de tris particuliers, le nombre d'allocataires que l'on a qui sont disponibles sur la plate-forme ce qui change beaucoup de choses et qui nous fait gagner énormément de temps.

Mme COUFFRANT. -.. Et surtout qu'en version 2, grâce aussi aux discussions que l'on a eues avec les différents référents de parcours on va pouvoir inclure des critères de type « je recherche toutes les personnes bénéficiaires du RSA inscrites dans telle commune ayant les compétences de cariste ou ayant les compétences de boulanger, etc. ». Cela va nous permettre vraiment de faire du push sur des recrutements un peu particuliers...

On a également la possibilité d'exporter un document excel et c'est vraiment très utile pour nous, c'est-à-dire que par rapport à ce tableau de 75 résultats, la plate-forme nous propose un document excel avec toutes les informations sur les personnes ce qui nous permet d'ailleurs de faire des listes pour convoquer à des événements ou pouvoir mobiliser les personnes. C'est un outil de travail assez intéressant.

Ensuite, par exemple, je vais prendre une personne au hasard, cette personne là c'est quelqu'un que je suis et dont je peux voir à la fois ses informations professionnelles, son CV mais également ses informations sociales. Donc là c'est vraiment l'outil des référents de parcours, ce ne sont pas des informations visibles de la part du recruteur mais cela permet de voir l'orientation qui a été faite pour cette personne et puis différents critères sociaux du correspondant. On voit que cette personne est en socio-pro, sur une MDCS à ROMORANTIN. Et derrière on a également la possibilité de voir son CV, de travailler avec elle et de voir les offres à proximité de chez elle qui lui sont proposées, cela permet aussi de faire un travail avec la personne, et lui dire « Madame vous avez 59 offres d'emplois autour de chez vous par rapport aux critères de mobilité que vous avez sélectionnés, est-ce que vous avez postulé, est-ce que je peux vous aider, où est-ce que vous en êtes dans votre recherche d'emploi ». Voilà pour la présentation.

Juste, afin de finir pour préciser qu'on a donc une hot line qui est à disposition des recruteurs comme des allocataires, c'est la petite bulle que vous voyez en bas. Il y a un numéro de téléphone mais également un mail si on veut téléphoner en dehors des horaires et qu'il n'y a personne, on peut envoyer un mail. Ce sont deux allocataires RSA qui ont été recrutées là-dessus et elles sont vraiment très efficaces comme vous le disait Nicolas PERRUCHOT, on est très content et ça, JOB 41 sans la hotline cela aurait été très compliqué à mettre en place, parce que cela nous fait vraiment un retour utilisateur auprès des allocataires qui est très efficace. On a vraiment leurs remarques, qu'elles soient négatives ou positives en direct, cela nous permet d'évoluer et d'améliorer le service rapidement.

M. le Président. – Merci beaucoup. Effectivement, c'est un système extrêmement précis ; le Loir-et-Cher s'apprête à fêter la 100^{ème} personne qui a trouvé un emploi !... Pour dire l'importance, en Indre-et-Loire ; de 2010 à 2016, le nombre d'allocataires du RSA, qui était de 12 000 en 2010 est passé à 17 500 fin 2016, soit + 46 % !

Dans le même temps, de manière logique, le budget global consacré au RSA qui était de 49,5 M€ en 2010 est passé à 74,2 M€ en 2016, soit + 50 % ! Mais dans ce montant global, le reste à charge pour le Département qui était de 5 M€ en 2010, est passé à 29 M€ en 2016 ! + 480 % ! A titre d'exemple, 24 M€ en plus, c'est 24 points d'impôt ! Donc c'est très important parce que pouvoir, par une meilleure recherche, diminuer le nombre de personnes qui retrouvent du travail, cela permet aussi de retrouver des marges pour l'investissement productif parce que ce sont des choses que l'on pourra remettre dans les investissements. Voilà ce que je tenais à vous dire.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Président, merci.

Depuis notre élection, vous connaissez mon implication sur le dossier RSA ; faire matcher les demandeurs et les offres d'emploi c'était l'enjeu, le gros avantage c'est qu'avec l'aide du 41 -et je remercie vraiment Nicolas parce que le travail qui a été fait est admirable- nous approchons du but. Là, le gros avantage c'est que nous pouvons modifier cet outil qui est totalement configurable. Je remercie aussi AKLI de NEOLINK parce qu'on a eu la chance de travailler avec une startup qui met en place un outil pour notre compte ce qui est autre chose qu'un outil qui va tomber du ciel de Pôle Emploi, qui ne sera jamais à la hauteur et qui ne sera jamais adapté à notre demande et ça c'est très important. La géolocalisation et faire matcher nos demandeurs du RSA, voilà l'enjeu ! Nous, la petite nuance c'est que nous allons l'étendre, sur la base du volontariat, à tout demandeur, parce que l'idée c'est d'avoir un maximum d'offres d'emplois et un maximum de CV pour que les recruteurs ne soient pas que face aux bénéficiaires du RSA. Et il faut bien imaginer aussi que quelqu'un qui est chez Pôle Emploi au chômage depuis un an, deux ans, il finira au RSA, donc il vaut mieux l'attraper potentiellement avant qu'il n'y tombe. Mais je pense que le 41, vous allez procéder tout doucement de la même façon.

Le gros avantage de cet outil c'est aussi le suivi, tu l'as rappelé tout à l'heure, c'est le travail de nos travailleurs sociaux et aussi, parce qu'on met quand même 1,5 M€ dans le suivi de nos bénéficiaires via des prestataires extérieurs. L'ouvrir aux prestataires extérieurs pour améliorer le suivi et le matching, voir la pro-activité des bénéficiaires, stimuler aussi nos personnels qui vont travailler avec un outil moderne. Comme vous, Nicolas, nous étions au temps du papier et d'un système complètement ubuesque... Je rappelle, par exemple, une petite donnée : 60 % des bénéficiaires du RSA ne vont pas aux rendez-vous qu'on leur fixe, c'est-à-dire que nos personnels attendent et quand vous attendez quelqu'un, vous ne faites pas autre chose et quand vous commencez à faire autre chose la personne arrive et tout cela, il faut tout le temps améliorer ces procédures et cet outil est admirable.

Sur le partenariat avec le 41, c'est un outil formidable. AKLI-NEOLINK a fait un effort financier parce qu'ils ont fait le pari grâce à nos deux départements de nous offrir 50 % des frais de développement -ce qui n'est pas rien dans une startup qui commence- parce qu'on a commencé ensemble avec eux. Donc, je vous remercie de nous avoir permis d'accéder à cet outil et je peux vous dire que moi j'y crois, j'y crois encore plus parce cet outil, en liaison avec les communautés de communes, avec notre ingénierie sociale départementale, on va pouvoir inclure tout cela dans cet outil et la qualification de la donnée est très importante, c'est-à-dire que la qualité de l'offre d'emploi qu'ont les maires, les communautés de communes qui reçoivent des CV on pourra les incorporer dans ce système là et là on aura une qualité de l'offre et une qualité du recrutement. Je vous remercie, Nicolas, pour cette implication et je sais tout le travail que vous avez fait sur ce dossier-là, et sincèrement je vous en remercie.

M. le Président. – Merci Vincent. Cela souligne aussi l'importante d'avoir un numérique performant sur tout le territoire du Département pour une égalité de chance des milieux ruraux face aux recherches d'emplois, c'est capital.

Jean-Pierre GASCHET.

M. GASCHET. – Merci Président, mes chers collègues, je m'interroge vraiment sur le rôle de Pôle Emploi et de son efficacité sur les territoires, notamment les territoires ruraux.

Je pense que le dispositif est vraiment très intéressant, en revanche il faut un certain accompagnement des personnes parce que pour avoir suivi pendant 4 ans des gens au RMI à l'époque, on a quand même des gens qui sont assez loin des technologies de l'emploi et cela suppose un accompagnement. J'imagine que les MSAP qui sont en train d'être mises en place pourront être un relais important pour accompagner ces personnes-là. Etant du canton de Château-Renault, je suis très proche du Loir-et-Cher ; est-ce qu'on pourrait imaginer des liens entre

le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire puisqu'un demandeur d'emploi de Château-Renault peut éventuellement aller à Saint-Amand qui se trouve à 20 km ou inversement quelqu'un de St Amand qui pourrait venir sur le 37 ?

M. PERRUCHOT. – C'est évidemment tout l'objet du lancement à deux de cette plate-forme. L'intérêt c'est évidemment pour tous les allocataires qui sont à la frontière départementale qu'on puisse élargir leur recherche et qu'on puisse le faire sur deux départements. Pour moi, c'est le premier intérêt que j'y vois, NEOLINK est en discussion avec l'Eure-et-Loir, je pense que cela devrait se faire aussi avec eux dans l'année qui vient.

On a un deuxième intérêt, je crois, à terme, qui pour moi sera plutôt pour la V3, c'est de pouvoir croiser nos fichiers entre départements, et voir si on a des allocataires qui s'inscrivent dans plusieurs départements, on le soupçonne aujourd'hui, c'est plus dans la partie lutte contre la fraude, mais nous on sait très bien qu'on a des gens qui sont itinérants –sans en dire plus- et qui sont supposé s'inscrire dans plusieurs départements pour toucher plusieurs RSA, et ça pour l'instant on a l'impossibilité de le vérifier. Avec ce type d'outil, on pourra, demain, en trois clics, croiser nos fichiers et vérifier si ce sont les mêmes gens aux mêmes adresses.

M. le Président. – Merci. Patrick BOURDY et ensuite Dominique LEMOINE.

M. BOURDY. – Merci Nicolas d'avoir fait cette présentation. En t'écoutant, j'ai eu souvenir d'une discussion que l'on avait eue à l'Institut du Médicament en présence de la Ministre sur les difficultés que l'on pouvait avoir pour être en prise directe avec les demandes et les besoins des chercheurs d'emplois et certaines réactions des chercheurs d'emplois réunis autour de la table se plaignant du temps de réactivité et parfois d'une réponse confuse qui leur était apportée.

Je crois que ce logiciel qui est de très grande qualité permet de répondre aux besoins, ce n'est pas la seule voie, mais c'est une voie intéressante pour ceux qui ne sont pas forcément très apprivoisés avec l'informatique, c'est aussi relativement facile d'accès et en même temps, il y a deux points que j'ai particulièrement appréciés, je trouve que c'est bien qu'on prenne les exemples qu'on mutualise et qu'on travaille ensemble, c'est le fait qu'on regarde l'ensemble de la carrière parce que parfois le métier peut se cacher dans la passion, le détail, le loisir, on le sait quand il y a des entretiens, les chefs d'entreprises sont intéressés par un loisir, une activité quand elle a été un peu développée, portée, parce que cela témoigne de certains talents qui sont encore en jachère. Le deuxième point, ce sont les précisions et ça c'est l'effort demandé aux chefs d'entreprises, les précisions demandées sur le poste. On a un souvenir commun, c'est celui d'un certain nombre de chefs d'entreprises d'industries pharmaceutiques qui avaient du mal, non pas à préciser, mais pour des problèmes de confidentialité, à dire le nombre d'emplois et la situation dans laquelle il y avait possibilité d'employer, eh bien, ce genre d'intermédiaire, de grande qualité, permet de passer outre cette difficulté, donc merci.

M. PERRUCHOT. – Un mot en réponse. D'abord merci pour tous ces commentaires très sympathiques. Je suis ravi de voir, dans les relations que l'on a aujourd'hui avec nos allocataires, que certains appellent la hotline pour nous remercier d'avoir mis en place l'outil et pour nous c'est un élément très intéressant par rapport au travail que l'on fait, cela ne veut pas dire que le boulot des équipes sociales est mal fait ou pas à la hauteur, mais je pense qu'il y avait une attente, dans une partie de la base. Encore une fois, quand on a eu des discussions avec Pôle Emploi au démarrage pour le lancement et avant le lancement puisqu'on a vraiment pris le soin, je vous assure, de les associer pleinement à la démarche. Je suis très réservé par rapport à l'évolution qu'ils présentent ces derniers jours sur une plate-forme qui ressemble étrangement à ce qu'on a voulu mettre en place parce qu'on a eu des discussions, on est allé avec Gilles LAGARDE rencontrer la direction nationale de Pôle Emploi il y a quelques mois. On avait eu, on ne va pas dire « une douche froide », mais en tout cas un accueil très mitigé de leur part ; je crois qu'on a vraiment un rôle à jouer par rapport à cela puisqu'on a nous a confié la gestion de ce RSA et malheureusement je pense qu'on ne pourra pas s'en remettre uniquement à Pôle Emploi qui a un problème d'image auprès des recruteurs, principalement. Donc moi je ne les ai pas gommés, on a des équipes qui travaillent ensemble mais je suis un peu dubitatif par rapport à leur capacité à permettre vraiment ce retour à l'emploi de manière certaine et donc, je vous dis, encore une fois, pour moi l'intérêt c'est d'abord de montrer que les collectivités se bougent, comme le dit souvent Jean-Gérard, et ça c'est important. On a en souvenir encore en tête l'échec des négociations entre le précédent gouvernement –le gouvernement Valls- et l'ADF qui a tardé pendant des mois et qui a montré un peu d'espérance au démarrage et puis très vite on a compris qu'il fallait surtout compter sur nous-mêmes, et c'est en cela évidemment qu'on était interpellé et je pense que c'est une solution qui permettra, à n'en pas douter, de faire des économies, mais surtout de montrer une autre manière d'appréhender la réinsertion sociale, puisque c'est finalement le rôle que l'on a nous et je pense que c'est un très bon moyen pour le faire.

M. le Président. – Merci Nicolas. Effectivement, je crois que JOB TOURAINE –on va sûrement l'appeler ainsi, on en parlera entre nous- mais c'est une bonne initiative parce que Pôle Emploi, comme tu le soulignes, Nicolas, souffre vis-à-vis des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emplois, d'un déficit de crédibilité puisqu'une offre d'emploi sur trois, je dirai « seulement », passe par Pôle Emploi. Une sur trois ! Ce dispositif est un outil de proximité, à la fois pour les bénéficiaires du RSA et autres demandeurs, comme le disait Vincent, et les com-

coms ! Et Pôle Emploi n'offre pas cela ! Je pense que pour les com-coms, notamment rurales, les plus rurales, c'est un outil, en plus, c'est un nouvel espoir pour ne pas rester enclavé dans son territoire et avec des possibilités parfois, pour les frontaliers, interdépartementales qui sont intéressantes et qui font justement bien vivre nos territoires. C'est ça l'intérêt ! Cela ne règle pas tout, mais je crois que c'est une offre nouvelle, innovante ; c'est vraiment une mobilisation de l'innovation pour l'insertion.

M. PERRUCHOT. – Une dernière remarque, pardonnez-moi, après j'arrête... Je pourrais parler pendant des heures de ce projet, vous l'avez compris... Simplement, quand on a eu des discussions avec Pôle Emploi, avant le lancement on a beaucoup réfléchi pour savoir comment on allait adresser à nos allocataires la nécessité de se loguer sur la plate-forme. On a décidé d'envoyer un courrier, avec un identifiant, un mot de passe pour chacun, individuel évidemment pour qu'ils puissent se loguer conformément à ce que nous demandait la CNIL. Pôle emploi nous a dit : « alors là, vous savez, vous aurez un succès très mitigé, quand on envoie nous-mêmes des courriers ou des e-mails, plus personne ne répond à rien... Donc, si vous avez 3 % de gens qui répondent ce sera le maximum ! » On est à 16 % de gens dans la base avec deux courriers simplement de relance que l'on a fait. On voit qu'à chaque fois qu'on fait un courrier de relance, sur le premier courrier, le courrier était très ouvert, au sigle de JOB 41, signé par le Président, on les incitait à se loguer, on leur donnait leur mot de passe, on a fait une première relance, une deuxième relance. A chaque fois que l'on a fait une relance on a eu une montée assez importante du nombre de CV sur la base. Mais cela fonctionne, les gens qui sont volontaires et qui ont envie de se sortir de la mouise dans laquelle ils sont, vont sur la plate-forme, et évidemment ces gens-là, parce que parfois ils sont passés par Pôle Emploi aussi et ils nous l'ont pour la plupart expliqué, ils ne répondaient pas aux injonctions de Pôle Emploi qui fait des milliers d'envois de courriers sur des formations proposées mais qui ne correspondent pas évidemment à ce que recherchent parfois les gens. On a la chance d'avoir un outil qui permet d'affiner la recherche et de les aider concrètement à avoir un entretien rapidement et à trouver parfois en quelques jours, je l'ai démontré tout à l'heure avec quelques exemples, un travail.

M. le Président. – Vincent et après Dominique.

M. Vincent LOUAULT. – Très rapidement, pour compléter... Moi je suis fort sceptique vis-à-vis de Pôle Emploi ! Ils n'ont pas voulu répondre quand tu y as été avec Gilles, j'ai encore moins confiance parce qu'ils sont responsables du suivi de la moitié de nos bénéficiaires du RSA ; c'est simple comme un coup de fil avec Pôle Emploi. Ils font les rendez-vous par SMS ! Si un SMS vaut un rendez-vous, il faut qu'on m'explique ! par coups de téléphone, il n'y a pas de suivi, et surtout quand nos bénéficiaires au RSA postulent pour une offre d'emploi à Pôle Emploi ils ne sont jamais embauchés ! Pourquoi ? Parce que la consigne chez Pôle Emploi, c'est faire sortir les demandeurs d'emploi parce que ce sont eux qui les finance ! Et comme là, les demandeurs d'emplois c'est nous qui les finançons parce qu'ils sont bénéficiaires du RSA, ils n'ont aucun intérêt à avoir du travail ! On déçoit les bénéficiaires parce qu'ils disent « j'étais le cinquième sur la liste, j'ai fait cinq rendez-vous et je n'ai encore pas été pris ». La réalité c'est ça ; c'est qu'il faut vraiment que l'on reprenne la main sur notre sujet comme tu le dis, 16 % de taux de réponse quand Pôle Emploi a 3 %, on a tout dit !

M. le Président. – Vincent, ce que tu dis est exact par certains côtés, mais en même temps, je crois qu'il faut être prudent car Pôle Emploi est un partenaire pour la réussite de ce projet et il faut l'associer pleinement... On ne pourra pas réussir ce dispositif sans le concours de Pôle Emploi. Donc, il faut quand même faire le plus de positif et de synergies possibles. Je pense que c'est ce qui se passe dans le Loir-et-Cher.

Dominique.

M. LEMOINE. - Bien évidemment, je suis pour toute action qui conduit à l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou non bénéficiaires du RSA. Vincent, je te sais gré de toute la dynamique et de toute l'énergie que tu mets, pour cette action, et je sais que le département d'Indre-et-Loire aujourd'hui met toutes compétences pour aider ce retour à l'emploi.

Je suis conscient que le retour à l'emploi et l'insertion, c'est avant tout le côté humain parce que beaucoup de personnes, contrairement à ce que l'on peut lire, qui sont aujourd'hui au chômage ou au RSA ne souhaitent pas l'être, donc, il y a ce côté humain et puis il faut être mercantile de temps et temps, il y a le côté financier pour les finances publiques avec l'équivalent, comme on disait, d'augmentation ou de diminution des impôts par rapport aux 24 M€ de charges supplémentaires depuis 2010.

On m'a toujours appris de me méfier de ce qui brille trop et de laisser un peu les métaux à la porte de son propre temple et là quand on me dit que quelqu'un a été 9 ans au chômage et qu'en 10 jours il a retrouvé du travail, je veux bien mais je ne pense pas qu'on crée un outil en essayant de généraliser un cas particulier. Si on m'avait dit que beaucoup avait retrouvé, après des années, j'aurais été moins restrictif !

Je ne crois pas qu'un seul outil soit quelque chose de suffisant. C'est pour cela que, Monsieur le Président, lorsque vous avez dit qu'on a besoin de Pôle Emploi, je pense qu'on a plus intérêt à essayer de mettre en

synergie les outils qu'à les opposer par rapport à d'autres outils.

Autre chose, je suis tout à fait en phase avec le matching entre le demandeur d'emploi et les emplois proposés, quant au tracking je me dis qu'on commence à rentrer dans la vie privée des gens et je veux bien qu'on leur donne du RSA mais le tracking c'est ça...-je termine si vous le voulez bien- et donc moi si on me propose un outil où on va faire du tracking je vous le dis tout de suite je voterais contre.

M. le Président. – Nicolas va te donner des éléments de réponses et d'apaisement.

M. PERRUCHOT. – plus précisément, je rappelle simplement qu'on a passé neuf mois à travailler avec la CNIL sur ce projet. On a demandé une autorisation en janvier de cette année à la CNIL, que l'on a obtenue sur le développement de la plate-forme qui géolocalise le projet de déplacement de l'allocataire et en aucun cas, vous l'imaginez bien, on récupère 120 lignes de données par allocataire. On serait un peu stupide, si on voulait développer cette plate-forme, de montrer tout ce qu'il y a dans le big data et on ne peut pas le faire parce qu'on n'a pas le droit de le faire et bien entendu comme on est tous respectueux des règles et de la loi, on ne le fait pas. On essaie simplement, et Charlotte l'a montré, aux équipes sociales qui ont accès avec des masques à un certain nombre d'informations d'aller un peu plus vite pour avoir une connaissance un peu plus fine. Le tracking ce n'est pas du fichage ! C'est la possibilité, pour nos équipes, de suivre le parcours de l'allocataire de manière individuelle et automatique. C'est tout et ce n'est pas autre chose que cela.

M. le Président. – Y-a-t-il d'autres collègues qui souhaitent prendre la parole ou s'exprimer sur le sujet ?

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – Il y a un point aussi que je n'ai pas souligné et là je suis en désaccord complet avec mon collègue –et je m'en excuse- mais alors dire qu'on prend la totalité d'un parcours professionnel, je trouve cela un peu gros ! Que l'on prenne la totalité des compétences en disant qu'on va pouvoir intégrer des compétences qui sont autres que professionnelles pour trouver un emploi, là je suis d'accord, mais la totalité d'un parcours professionnel, vous pouvez commencer en bas de l'échelle, vraiment en bas de l'échelle ; puis à force de travail, arriver à changer même de métier et après on va vous dire « vous étiez peintre il y a 40 ans, maintenant vous êtes ingénieur, eh bien retournez peintre ! »... C'est comme cela que je le comprends.

M. le Président. – Je vais donner la parole à Vincent... Dominique, il y a aussi le cas inverse des personnes qui ont eu un métier, qui en ont changé, et qui disent que si elles avaient une opportunité dans mon ancien métier, elles seraient prêtes à y revenir. La prise en compte n'est pas une obligation mais cela peut être une opportunité parce qu'une personne qui présente un profil qui a l'air restreint peut avoir un profil beaucoup plus large que la simple apparence, parce que les métiers évoluent, que les choses évoluent... Je donne un exemple extrêmement simple que j'ai vécu avec Patrick MICHAUD et Sylvie GINER à Veigné. Un designer qui travaillait à RCP avec Régine Charvet-Pello, eh bien il est maintenant dans un garage en bleu de travail parce qu'il travaille sur le design automobile. S'il cherche du travail demain uniquement dans un garage on ne lui proposerait pas de travailler dans un Cabinet de design. Or, précisément, il a fait les deux ! C'est cela l'intérêt d'avoir le parcours ; ce n'est pas pour ramener les choses ou réduire les gens, c'est pour prendre en compte toutes les potentialités qui peuvent évoluer au fil du temps et des fois des opportunités.

Vincent.

M. Vincent LOUAULT. – Dominique, il faut que tu comprennes quelque chose, c'est le bénéficiaire, le demandeur d'emploi qui remplit son profil. C'est lui qui met en avant les éléments de ses compétences. Ce n'est en aucun cas nous ! On ne lui remplit pas ses compétences. S'il veut enlever le fait qu'il a été charpentier parce qu'il a eu les deux genoux cassés, il l'enlève. Tu vois ce que je veux dire ? Et si, parce que les bénéficiaires du RSA nous demandent ça, nous ce que l'on veut ce n'est pas un travail c'est un projet de vie, c'est un projet qui passe par le travail. Si l'allocataire veut, par exemple, avoir un projet parce qu'il était pâtissier mais qu'il veut se former pour être chauffeur routier, il peut créer plusieurs profils de demande d'emploi, pour coller à sa volonté. Ce n'est pas quelque chose où on veut forcer les gens et faire matcher des compétences alors que la personne ne veut pas redevenir pâtissier ou ne veut pas redevenir charpentier ! Cela ne sert à rien ! C'est ce que fait Pôle Emploi ! Parce que vous aimez le jardinage, vous mettez que vous aimez le jardinage, on vous présente tous les emplois ... Tous les trucs à tailler dans le paysage... C'est débile ça ! Donc, ce matching là ne sert à rien. Il faut faire matcher la volonté des allocataires à avoir un projet de vie. C'est ce que permet cet outil parce que c'est le bénéficiaire qui monte son profil de A à Z.

M. le Président. – Merci Vincent. Judicaël puis Jocelyne COCHIN et Patrick BOURDY.

M. OSMOND. – Merci Président.

Je vais plutôt apporter un témoignage, pas dans ma peau d'élue, mais dans ma peau de recruteur. Cela fait 15 ans que je fais du recrutement. J'ai travaillé dans deux grandes entreprises, la première le groupe ADECCO, donc travail temporaire, et la deuxième vous la connaissez c'est au sein du groupe CITYA IMMOBILIER, moi j'ai hâte d'avoir un produit comme celui-ci en Touraine. Pourquoi ? Parce que, je ne tape pas sur Pôle Emploi, Pôle Emploi est d'une aide extraordinaire pour les demandeurs d'emplois, partout en France aujourd'hui dans le groupe où je travaille, il y a 150 postes à pourvoir en permanence, c'est 3 000 collaborateurs, je trouve des comptables, je trouve des hôtesse d'accueil, je trouve des commerces en location grâce à Pôle Emploi, grâce au partenariat de Pôle emploi pour organiser des journées de recrutement, des soirées carrières partout en France où je me déplace. Quand j'étais au sein du groupe ADECCO, je recrutais pour deux grands groupes industriels, HUTCHINSON et MICHELIN. Je recrutais qui, chez HUTCHINSON et MICHELIN, pour faire la matière des pneus ou des courroies de distribution ? Des pâtisseries. Pourquoi ? Parce que c'est eux qui ont le plus de justesse pour doser les matières, c'est la précision, donc cela veut dire que le parcours on a besoin de le connaître. On ne va pas aller chercher ce qui ne nous regarde pas, je rejoins Vincent, c'est la volonté de construire un projet. On recrutait des pâtisseries qui ne pouvaient plus travailler à cause d'allergies par rapport aux matières premières, mais qui avaient toute cette technicité pour bien doser les produits pour faire une courroie de distribution ou un pneu. Et au sein du groupe CITYA, quand je recrute des gestionnaires de co-propriétés, aujourd'hui je vais en chercher dans la grande distribution, parce qu'ils ont un sens relationnel extraordinaire, parce qu'ils ont un avant-goût du management. Oui, ils ne connaissent pas le juridique, oui ils ne connaissent pas la technicité du bâtiment, charge à nous de le leur dispenser. On a besoin de faire matcher toutes ces compétences pour avoir les meilleurs collaborateurs. Aujourd'hui ce n'est pas celui qui est formé en bac +5 en immobilier qui va être le meilleur, il pourra trouver quelqu'un d'encore plus virulent et je le vois dans les entretiens que je fais passer avec aujourd'hui la véritable envie de ceux qui ont une autre expérience et ceux qui ont un accident de la vie. Aujourd'hui vous êtes chômeur, demain vous êtes au RSA, je rejoins cette idée que la plupart ne veulent pas être dans cette situation, on peut tous autour de cette table avoir un accident de la vie et demain être bien moins confortables qu'on ne l'est aujourd'hui ; on aura certainement plus de chance de par nos réseaux pour retrouver un emploi ou une aide spécifique, mais aujourd'hui, ces bénéficiaires ont une volonté extraordinaire c'est de s'en sortir et si demain je peux, en effet, en connaissant un petit peu plus la vie de ces demandeurs d'emplois, faire matcher des compétences avec aujourd'hui un savoir-vivre, un savoir-être, eh bien, on aura gagné et il n'y a que comme ça qu'on y arrivera et en Touraine j'ai hâte que cela existe.

M. le Président. – Jocelyne COCHIN.

Mme COCHIN. – Cela va être très rapide. Je suis satisfaite qu'il y ait cet outil aujourd'hui, c'était indispensable et moi je m'en réjouis d'autant plus que je suis tout près du Loir-et-Cher et on aura au moins deux départements pour trouver du travail chez nous. Merci à vous d'avoir travaillé sur ce sujet et bien travaillé.

M. le Président. – Merci Jocelyne. Je crois qu'on a un devoir d'innovation, toutes et tous. On n'est pas sûr du résultat final et de le quantifier, mais est-ce qu'il vaut mieux tenter quelque chose ou ne rien tenter ? On ne peut pas compter que sur l'Etat, on ne peut pas tout compter que sur Pôle Emploi. Il faut compter aussi sur notre contribution à l'effort global. C'est ça aussi qui évolue. On a tous une obligation dans ce domaine. On n'a pas uniquement à payer des allocations et même à financer de la réinsertion. On a à proposer des outils performants pour aller plus vite. Je pense que c'est bien pour la vie des gens et pour la dignité des gens, et c'est bien aussi pour les finances publiques globales. Les deux se recourent.

Patrick.

M. BOURDY. – Simplement pour rassurer Dominique, en effet ce n'est pas du tout tirer vers le bas que de demander d'avoir un point de vue général sur la globalité de la vie. C'est ça un curriculum vitae, c'est la vie des gens depuis le début jusqu'à la fin parce que le regard extérieur permet parfois de valoriser des compétences et des talents que l'intéressé lui-même n'a pas forcément valorisés. J'ai eu cela très fréquemment dans le cadre des formations à l'Institut du Médicament, des gens qui avaient besoin d'être parfois révélés à eux-mêmes et c'est cette rencontre souvent intense que ne permettait pas le CV un peu froid et très orienté qui est enseigné et demandé y compris parfois dans certains pôles de formation un peu généralistes.

Là, ce que j'ai bien apprécié, c'est cet aspect à la fois personnalisé et personnalisé ne veut pas dire inquisiteur ; personnalisé et en même temps susceptible de faire réagir. On est comme dans l'enseignement, on dit souvent qu'une rencontre, ce n'est pas de transmettre en remplissant un vase mais c'est, au contraire d'attiser l'étincelle, eh bien, la rencontre avec quelqu'un qui est peut-être un petit peu découragé par les recherches multiples, c'est aussi d'aller chercher cette étincelle et il me semble, moi, que ce qui nous a été présenté peut être un facilitateur. Il n'est pas unique, tu l'as dit, les marketton qui sont organisés, les éléments comme ça, sont extrêmement importants il faut qu'il y ait toutes les voies possibles de manière à s'adresser à toutes les formes d'intelligences possibles. J'y pense parce qu'hier, j'étais avec Edgar GROSPIRON qui présentait ce qu'est la performance au Laboratoire pharmaceutique et il disait que maintenant les jeunes ne viennent plus « faire » en entreprise, ils viennent vivre. Vivre, cela veut dire valoriser leur parcours de vie. C'est ça ce que je voulais dire tout à l'heure par

[Retour sommaire](#)

la globalité de la vie.

M. le Président. – Merci Patrick. Effectivement, cette initiative amplifie ce qui se fait en marketton je l'ai vu à Montbazon il y a quelque temps, les parrainages à la Ville-aux-Dames, et de plus en plus, il y a un écho très fort auprès de toutes les entreprises parce que la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) s'est beaucoup développée, et effectivement beaucoup d'entrepreneurs sont prêts à jouer un jeu très fort, à devenir un peu tuteurs de personnes qui cherchent un emploi, donc je pense que cela vient au bon moment et dans un milieu qui est fortement sensibilisé et sur tout le territoire.

Nathalie TOURET a demandé la parole.

Mme TOURET. – Je serai très brève, je dirai simplement : efficacité.

M. le Président. – Merci. Mes chers collègues, si plus personne ne demande la parole, il me reste à remercier notre invité, Nicolas PERRUCHOT... **applaudissements**... et de lui dire qu'on est extrêmement heureux de concrétiser un nouveau partenariat avec notre voisin du Loir-et-Cher.

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

1 RETRAIT DU DÉPARTEMENT DU SYNDICAT SUD INDRE DÉVELOPPEMENT (ID WD : 4304)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

L'application de la loi NOTRe exige que le Département se retire du Syndicat Mixte Sud Indre Développement. La présente délibération engage la procédure de retrait.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, a fixé une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventionnisme économique et a supprimé, pour les départements, la clause générale de compétence.

Il en résulte que les départements n'ont plus en matière économique que des compétences très résiduelles ou, s'agissant de l'immobilier d'entreprise, en délégation des intercommunalités.

S'agissant de la participation des collectivités départementales à des syndicats mixtes de gestion de zones économiques, le dispositif de la loi NOTRe est le suivant (CGCT, art. L.5721-6-3) : *« Une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet. Ce retrait est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée ».*

A la suite de cette disposition, deux circulaires des 3 novembre 2016 et 26 janvier 2017 sont venues confirmer que *« les départements doivent se retirer des syndicats mixtes chargés uniquement d'intervenir dans le domaine économique ».*

Consécutivement, M. le Préfet a saisi le Département par courrier en date du 1^{er} février 2017, sollicitant une délibération portant demande de retrait du Syndicat mixte Sud Indre Développement dont l'objet est *« l'aménagement, la promotion et la gestion du parc d'activités économiques ISOPARC sur les territoires des communes de MONTS et SORIGNY ».*

C'est dans ce cadre que j'ai souhaité vous saisir, notre délibération constituant le point de départ du processus de retrait et permettant à M. le Préfet de préparer son arrêté qui en signifiera la clôture.

M. le Président. – Merci Pierre.

Effectivement, dans ce dossier que vous connaissez depuis longtemps et depuis le début, le Département a versé, grosso modo, je n'ai pas les chiffres, de l'ordre de 20 M€ et quand je dis 20 M€ cela comprend également l'échangeur autoroutier qui a été fait. On peut penser qu'il n'a pas été fait pour la bourgade de Sorigny, cela a été fait pour la zone. Mais, il ne s'agit pas au juste de demander le retour, ce serait absurde. Donc, après cette délibération, on a fait un compte avec les services de tout ce qui nous paraîtrait logique et raisonnable d'obtenir, le Président du Syndicat va faire la même chose, je ne suis pas sûr qu'on tombera d'accord, mais ce n'est pas pour cela qu'on va se fâcher, et nous allons envoyer chacun notre copie au Préfet, lequel, avant l'été, aura tranché et la décision du Préfet s'imposera à tout le monde. Ce que l'on recherche c'est un équilibre en rappelant que quitter le Syndicat n'est pas se désintéresser d'ISOPARC, bien au contraire ; le Département garde un foncier important dans cette zone et il le valorisera, il continuera à le valoriser, donc, il n'y a aucune difficulté.

Là, c'est la loi NOTRe qui nous conduit à cette évolution. On a demandé au Préfet qui nous l'a confirmé. C'est le sens de cette délibération et on aura à trancher le sujet, à en reparler quand on aura fait nos propositions à la prochaine session, je vous en reparlerai, et je pense qu'avant le milieu de l'été, c'est une affaire qui sera close, mais il faut le faire. On ne peut pas rester dans la situation actuelle, pour des questions juridiques.

Monsieur LOIZON.

[Retour sommaire](#)

M. LOIZON. – Merci Monsieur le Président. Juste pour rebondir sur cette question, la loi est la loi, effectivement, il ne s'agit pas de revenir là-dessus, je suis élu de ce territoire là avec d'autres, je trouve déjà que le Département a beaucoup investi sur cette zone et qu'il est vraiment dommage qu'on en sorte aujourd'hui même si on doit le faire, j'en conviens tout à fait, mais il me semble qu'il était important que le Département soit présent dans ces secteurs là, l'impulsion que peut donner une échelle départementale, voire interdépartementale sur certains territoires est importante et effectivement les conséquences de la loi NOTRe, là on le voit de manière concrète, sont parfois aussi dommageable sur l'équilibre du territoire dans notre département et dans d'autres sans doute.

M. le Président. – Merci Eric. On pourrait dire que la loi NOTRe, sa nécessité a quand même rencontré un souhait local de voir le Département s'éloigner de la zone, sans en dire tellement plus. Les deux se conjuguent, un souhait local et une obligation nationale.

M. LOIZON. – Si je peux me permettre, un souhait local peut-être pour certains mais pas pour tous ! C'est bien le sens de mon intervention.

M. le Président. – Je sais ! j'ai bien compris c'est pour cela que je faisais le contre-point, effectivement, je pense que le Département qui a longtemps été, le Département dans cette affaire c'était un animal hybride un peu comme cette belle sculpture de Michel AUDIARD, qui tenait à la fois du bouc émissaire et de la vache à lait, eh bien je pense qu'aujourd'hui ça va changer, mais c'est la règle. La Région a d'ores et déjà été consultée pour savoir si elle continue... c'est une nouvelle étape pour cette zone, qui est une belle zone –il faut le dire- et qui doit réussir et qui va sûrement réussir et au développement de laquelle le Département reste très attentif, j'insiste, avec notamment le foncier qu'il possède et les implantations d'intérêt départemental qui nécessiteront forcément une contribution du département, parce qu'en accès de voirie, les équipements divers et autres, le Département restera un partenaire. On reste un partenaire mais un partenaire différent. Voilà le sens de cette délibération.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Le retrait du Département du Syndicat mixte Sud Indre Développement dont il est membre, en application de la loi NOTRe.



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE



À

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Place de la Préfecture
37927 TOURS Cedex 9

Tours, le - 1 FEV. 2017

Monsieur le Président,

Par correspondance du 11 janvier 2017, vous avez appelé mon attention sur le maintien du Département au sein du syndicat mixte Sud Indre Développement (SID).

Ce dernier a pour objet la mise en œuvre, l'aménagement, la promotion et la gestion du parc d'activités économiques, nommé Isoparc, sur les territoires des communes de Monts et Sorigny.

Or, comme vous le savez, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, a fixé une nouvelle répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises et d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle supprime notamment la clause générale de compétence départementale et attribue à la Région la définition des orientations en matière de développement économique (art. L. 4251-12 du CGCT). Dès lors, le Département n'a plus de fondement juridique à se maintenir au sein du SID.

Aussi, afin de ne pas fragiliser les décisions qui pourraient être prises à l'avenir par le syndicat Sud Indre Développement, je vous invite, en application de l'article L. 5721-6-3 du CGCT, à m'adresser une délibération de votre assemblée demandant le retrait du Conseil Départemental de ce syndicat, retrait qui sera ensuite officialisé par arrêté préfectoral.

Les services de l'État sont à votre disposition pour vous aider dans cette démarche et envisager, avec vous et les autres membres du SID, les modalités de la répartition du patrimoine, cette étape étant indispensable à la procédure de retrait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Louis LE FRANC

TOURS, le 11 JAN 2017

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU NUMÉRIQUE

Préfecture d'Indre-et-Loire
Monsieur Louis LE FRANC
Préfet
15 RUE BERNARD PALISSY
37000 TOURS

Monsieur le Préfet,

Je souhaite connaître votre position sur la possibilité pour le Département de se maintenir au sein du syndicat mixte Sud Indre Développement.

La loi NOTRE du 7 août 2015 pose en effet la question du positionnement de notre collectivité au sein de ce syndicat. Elle a modifié l'article L5721-6-3 du CGCT, laissant la possibilité à une collectivité territoriale d'être autorisée sur sa demande par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte suite une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale rendant à sa participation au syndicat mixte sans objet.

Le Département est membre depuis 1997 du syndicat mixte ouvert Sud Indre Développement. Cette participation avait pour but de donner une impulsion départementale à ce projet local de réalisation d'une zone d'activité stratégique permettant un rééquilibrage des activités économiques vers le Sud. Nous travaillons aujourd'hui avec les membres du syndicat à redéfinir un mode de fonctionnement et de gouvernance stabilisé en vue de poursuivre le développement de cette zone.

C'est pourquoi, après la question écrite posée au Gouvernement par Monsieur Philippe BRIAND à ce sujet (question n°97197, publiée au JO le 05 juillet 2016, page 6108), restée à ce jour sans réponse, et en accord avec Monsieur ESNAULT, Président du syndicat mixte, je vous sollicite afin de savoir si vous estimez que le Département a la possibilité de se maintenir au sein du syndicat SID.

En cas contraire, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer précisément la démarche à suivre et dans quelle mesure une liquidation du syndicat pourrait être opérée.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (ID WD : 4308)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO

La nouvelle version du SDTAN V4, souhaitée par le Département, va être mise en œuvre dans le cadre d'une DSP affermo-concessive sur le périmètre des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Pour ce faire, le Conseil départemental et l'ensemble des Communautés de communes d'Indre-et-Loire doivent adhérer au futur syndicat mixte Val de Loire Numérique qui sera en charge de réaliser ces déploiements sur notre territoire.

Cette nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux Communautés de communes d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association s'est faite, dans un premier temps, via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO Loir-et-Cher Numérique avec l'objectif de constituer un syndicat mixte ouvert dénommé « Val de Loire Numérique » où le Département et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le nouveau Syndicat Mixte Ouvert regroupera la Région Centre-Val de Loire, les Départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, et les Communautés de communes des deux départements. Il sera chargé de mettre en œuvre les déploiements réalisés sur les deux départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, et coordonnera l'ensemble des financements attendus de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des deux Départements et des Communautés de communes concernées.

Le Département d'Indre-et-Loire a sollicité, par délibération du 24 mars 2017, son retrait de Touraine Cher Numérique ; retrait qui a été validé par le comité syndical Touraine Cher Numérique du 10 avril dernier.

Vu la délibération prise par le comité syndical « Loir-et-Cher Numérique » le 7 avril 2017 approuvant la modification de ses statuts dont l'objet principal est d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire et de devenir ainsi le Syndicat mixte « Val de Loire Numérique »,

Vu l'article 2 du projet de statuts joints en annexe de « Val de Loire Numérique », selon lequel « *le syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres* »,

Vu l'article 5.2 du projet de statuts de « Val de Loire Numérique », selon lequel le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants auxquels chaque Département adhèrent à val de Loire Numérique a droit pour le représenter au sein du conseil syndical de Val de Loire Numérique,

Il vous est proposé d'adhérer, sous réserve de la publication des arrêtés préfectoraux correspondants, au Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique », d'en adopter les statuts ci-joints et de lui transférer la compétence visée à l'article L.1425-1 relative à l'établissement d'infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques, et de désigner nos représentants.

Le Conseil départemental garde la compétence visée à l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales relative à l'élaboration et l'actualisation de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

M. Le Président. – C'est une délibération qui réjouit notre collègue Brigitte DUPUIS, évidemment puisque les femmes sont majoritaires dans les désignations des titulaires... et pas seulement suppléantes....

Et puis, j'en ai également parlé à mes collègues vice-présidents et à la majorité, pour conserver le bon esprit global qui a précédé à ce changement important entre TCN et l'actuel schéma, c'est de proposer qu'il y ait trois représentants du Département au bureau, vice-présidente : Mme RAIMOND-PAVERO bien sûr, M. GASCHET et Mme CHAIGNEAU siégeant au bureau. Je tiens à le dire, parce que nos collègues du Loir-et-Cher ont plutôt une certaine forme d'homogénéité de représentation. J'ai souhaité qu'il y ait une diversité parce qu'on a fait ce schéma ensemble, on a fait cette évolution ensemble et je souhaite qu'on la poursuive ensemble.

C'est l'aboutissement d'un processus qui a commencé le 7 mai à Orléans, avec le pacte d'Orléans, avec M. LAGARDE, et ce jour-là, on avait vu beaucoup de sourires polis, mais comme quoi les signatures ne durent des fois pas très longtemps dans les pactes, tout le monde l'avait signé le jour même et le lendemain il y en avait déjà deux qui avaient tourné casaque c'était notamment dans le Berry.

Je veux remercier tous les élus départementaux, parce que c'était un moment difficile, on s'est tous, à un moment, interrogé, mais le fait d'y être allé tous ensemble cela a permis de convaincre l'ensemble des communautés de communes. Et c'est cette approche globale qui l'a emportée car si on avait eu la moindre division entre nous, elle était mortelle et on n'aurait jamais connu cette évolution, dont les inter-co reconnaissent aujourd'hui qu'elle est majeure.

Le sujet aujourd'hui n'est même plus la participation financière des inter-co, c'est la desserte à 100 % et le calendrier, voilà ce sur quoi on doit délibérer.

Un sujet quand même, vous dire qu'il y a aussi une satisfaction. J'avais Jean Luc DUPONT hier dans mon bureau, le SIEL, de manière tout à fait volontaire apporte une contribution de 1 M€ par an pendant 5 ou 6 ans. Ce n'est pas négligeable, on veillera à le flécher plutôt sur la desserte des écarts et une communication sera faite par Jean-Luc DUPONT à son conseil syndical avant l'été et on ira en octobre avec Isabelle, présenter les nouvelles personnes, le Président du Syndicat, la personne recrutée pour la présenter au SIEL.

Je voulais vous signaler également un point qui a interpellé les intercommunalités quand je les ai reçues c'est sur la clé de financement. On donne 33 M€, les inter-co donnent 33 M€ mais sur les 27,5 M€ de la Région, il y a eu débat et j'ai demandé au service de me faire la part exacte car il y a de l'argent que donne la Région d'une part, et de l'argent que la Région prend dans les contrats de pays d'autre part ! contrats de pays, je vous le rappelle, qui avaient d'abord été pour une somme X de quatre années, la somme a été reconduite, à extinction, mais pour 5 ans ! Et là certaines communautés de communes ont le sentiment qu'on leur redonne dans la poche droite ce qu'elles avaient déjà dans la poche gauche mais avec d'autres projets prévus.

J'en ai encore parlé hier soir à François BONNEAU que j'ai vu, sur le numérique, et il faudra qu'on en reparle sûrement parce qu'on va avoir des remarques des intercommunalités. C'est un sujet très important, mais il faut vraiment qu'on sorte de l'argent de nos caisses, ce n'est pas de l'argent qui peut être recyclé deux ou trois fois. Je le dis parce que c'est, aujourd'hui, une interrogation. Je pense qu'on y arrivera et on va plaider le dossier avec Isabelle le 1^{er} juin devant France Très Haut Débit et ensuite, il y a deux autres auditions qui durent une journée chacune, qui sont extrêmement précises. C'est pour vous dire que c'est l'aboutissement d'un grand et beau projet et je pense que, on l'a fait ensemble, et on le continue ensemble. C'est le souhait que j'ai.

Monsieur LEVEAU a demandé la parole.

M. LEVEAU. – Merci Monsieur le Président, juste pour vous remercier d'avoir laissé une place dans un organe aussi important qu'est le conseil syndicat de ce SMO mais aussi au bureau pour le groupe d'Opposition –oui Vincent, je sais le dire quand les choses sont bien aussi...- et te présenter mes excuses Isabelle de ne pas t'avoir mise en copie du mail que j'avais adressé au Président pour être le suppléant de Martine.

M. le Président. – Le plus coupable c'est moi puisque je ne l'ai pas fait suivre !....

Monsieur MARTEGOUTTE.

M. MARTEGOUTTE. – Je voulais juste savoir si on avait la répartition de la Région entre ce qu'elle apporte elle-même ou ce qui est pris dans le dernier contrat de pays ; le travail a été fait ou pas ?

M. le Président. – J'ai demandé que le travail soit fait par les services et quand on va revoir les communautés de communes, prochainement, on le remettra bien à l'ordre du jour pour que les choses soient claires, non pas par geste agressif mais pour la clarté des débats. Quand on m'explique que la Région ne peut rien faire sur la 943 avant 2021 parce qu'elle fait beaucoup sur le numérique, je tiens à rappeler les choses. C'est tout.

Cool et zen mais ferme !

C'est le dossier majeur du mandat, mes chers collègues, parce que c'est ce qui conditionne tout le reste et d'ailleurs pour vous donner un exemple, on va essayer, pour la rentrée, on aura deux applications, avec ce que l'on va faire dans les collèges. Le rapport suivant aura pour objet de faire l'enseignement du chinois à Richelieu en télé-enseignement avec Joué-lès-Tours, qui a fait l'école du socle, et d'avoir la même chose au Grand-Pressigny qui a fait aussi l'école du socle d'un petit collège sur une option qui se ferait par télé-enseignement pour montrer que même pour les tout petits collèges que l'on veut conserver au titre de l'aménagement du territoire, il y a des possibilités par le télé-enseignement pour avoir une palette qu'un professeur ne pourrait justifier si on se limitait au seul périmètre du collège.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique », sous réserve de la publication des arrêtés préfectoraux précités,

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique » joints en annexe,

- de transférer au Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique », sur le périmètre du département d'Indre-et-Loire, la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales relative à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres,

- de désigner, pour représenter le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au sein de cette structure, les délégués suivants :

Titulaires :

*- Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO
- Mme Jocelyne COCHIN
- M. Pierre LOUAULT
- M. Jean-Pierre GASCHET
- Mme Martine CHAIGNEAU*

Suppléants :

*- M. Etienne MARTEGOUTTE
- Mme Geneviève GALLAND
- Mme Pascale DEVALLÉE
- Mme Sylvie GINER
- M. Rémi LEVEAU*

- d'autoriser le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT

« Val de Loire Numérique »

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT.....	5
ARTICLE 2 - OBJET	5
ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE SERVICE ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 4 – SIEGE ET LIEUX DE RÉUNIONS	6
ARTICLE 5 – LE CONSEIL SYNDICAL	6
5.1. Collèges.....	6
5.2. Nombre de délégués par membre	7
5.3. Nombre de voix par délégué au sein du Conseil syndical	8
5.4. Délégations du Conseil syndical	8
ARTICLE 6 – LE PRESIDENT	9
ARTICLE 7 – LE BUREAU	9
7.1. Composition du Bureau.....	9
7.2. Les Vice-présidents	10
7.3. Dispositions communes à l'élection du Président et des Vice-présidents.....	10
7.4. Les autres membres du Bureau.....	10
7.5. Nombre de voix	10
ARTICLE 8 – QUORUM DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL ET DU BUREAU	11
ARTICLE 9 – EMPÊCHEMENT ET PROCURATIONS	11
ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT	11
ARTICLE 11 – PERSONNES ASSOCIEES AU SYNDICAT	11
ARTICLE 12 – LE REGLEMENT INTERIEUR	12
ARTICLE 13 – BUDGET	12
ARTICLE 14 – COMPTABILITE.....	13
ARTICLE 15 – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE.....	13
ARTICLE 16 – RETRAIT D'UN MEMBRE	13
16.1. Procédure.....	13
16.2. Conséquences du retrait.....	13
ARTICLE 17 – MODIFICATIONS STATUTAIRES	13
ARTICLE 18 – AUTRES DISPOSITIONS.....	13

PREAMBULE

A l'origine, le Syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique, syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a été créé entre la Région Centre Val de Loire, le Conseil départemental du Loir-et-Cher, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département par arrêté préfectoral n° 2014192-0017 en date du 11 juillet 2014.

Le Syndicat Loir-et-Cher Numérique a ainsi été créé pour exercer « *au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les loir-et-chériens* ».

Le Syndicat Loir-et-Cher Numérique a par conséquent élaboré un projet d'aménagement numérique et déposé auprès de la mission Très Haut Débit un dossier concernant son périmètre d'intervention.

Le Département de l'Indre-et-Loire était à l'origine membre du Syndicat Touraine Cher Numérique qui avait été constitué dès sa création de la Région Centre Val de Loire, du Département du Cher, du Département d'Indre-et-Loire et de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le Syndicat Touraine Cher Numérique a pour objet « *au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.* »

Touraine Cher Numérique a également en charge l'élaboration et l'actualisation des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique des départements du Cher et d'Indre-et-Loire.

Le Syndicat mixte Touraine Cher Numérique dispose donc de la compétence d'aménagement numérique sur les territoires des départements du Cher et d'Indre-et-Loire et a élaboré un projet d'aménagement numérique pour chaque territoire départemental concerné.

Le Syndicat mixte Loir-et-Cher numérique et le département de l'Indre-et-Loire ont toutefois souhaité se rapprocher en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet serait l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Dans l'attente du regroupement effectif des deux territoires départementaux au sein de Loir et Cher numérique et afin de pouvoir initier, dans les meilleurs délais, un projet unique sur les deux départements concernés, Touraine Cher Numérique a délégué, à Loir-et-Cher Numérique (en application de l'article 102 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a modifié

l'article L. 1425-1 du CGCT ¹⁾ l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de l'Indre-et-Loire.

Après retrait du Syndicat mixte Touraine Cher Numérique du département de L'Indre et Loire et des établissements publics de coopération intercommunale de ce département, il est nécessaire de modifier les statuts de Loir-et-Cher Numérique afin d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département et des communautés de communes d'Indre-et-Loire à ce syndicat mixte.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est un syndicat mixte composé de la Région Centre Val de Loire, du Département de l'Indre-et-Loire et du Département de Loir-et-Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher suivants :

- Etablissements publics de coopération intercommunale du département de l'Indre et Loire :
 - Communauté de communes de Loches Sud Touraine,
 - Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre,
 - Communauté de communes de Touraine-Est Vallées,
 - Communauté de communes de Touraine-Ouest Val de Loire
 - Communauté de communes de Val d'Amboise
 - Communauté de communes de Touraine Val de Vienne
 - Communauté de communes de Gâtine-Choisille-Pays de Racan
 - Communauté de communes de Bléré Val de Cher
 - Communauté de communes de Chinon – Vienne et Loire
 - Communauté de communes du Castelrenaudais

- Etablissements publics de coopération intercommunale du département de Loir-et-Cher :
 - Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois
 - Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois
 - Communauté de communes du Val de Cher Controis
 - Communauté de communes du Romorantinais et Monestois
 - Communauté de communes du Grand Chambord
 - Communauté de communes Beauce Val de loire
 - Communauté de communes Sologne des Rivières
 - Communauté de communes de Cœur de Sologne
 - Communauté de communes du Perche et Haut Vendomois
 - Communauté de communes Sologne des Etangs
 - Communauté de communes des Terres du Val de Loire (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de la Beauce Oratorienne)
 - Communauté de communes des Collines du Perche

La dénomination du Syndicat est la suivante : « Val de Loire Numérique ».

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le Syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE SERVICE ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des conventions fixant les modalités de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre le syndicat et l'un de ses membres dans les conditions prévues à l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le syndicat peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.

ARTICLE 4 – SIEGE ET LIEUX DE RÉUNIONS

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du département de Loir-et-Cher, place de la République, 41020 Blois. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Conseil Syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Les séances du Conseil syndical ont lieu au siège administratif du Syndicat ou, dans tout autre lieu, déterminé par le Président, qui est situé sur le territoire de l'un des membres du syndicat.

ARTICLE 5 – LE CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Conseil syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun des membres.

5.1. Collèges

Les membres du syndicat se répartissent en cinq collèges représentatifs des territoires du Syndicat.

- Le collège du territoire de la Région Centre Val de Loire :
Ce collège est constitué par les délégués titulaires et suppléants représentant la Région Centre Val de Loire au sein du Conseil syndical.

- Le collège du territoire du Département de L'Indre-et-Loire :
Ce collège est constitué des délégués titulaires et suppléants représentant le Département de L'Indre-et-Loire au sein du Conseil syndical.
- Le collège du territoire du Département du Loir-et-Cher :
Ce collège est constitué par les délégués titulaires et suppléants représentant le Département de Loir-et-Cher au sein du Conseil syndical.
- Le collège du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Indre et Loire :
Ce collège est constitué par les délégués titulaires et suppléants représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département de l'Indre-et-Loire au sein du Conseil syndical.
- Le collège du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Loir-et-Cher :
Ce collège est constitué par les délégués titulaires et suppléants représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département de Loir-et-Cher au sein du Conseil syndical.

5.2. Nombre de délégués par membre

- La Région Centre Val de Loire désigne quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants ;
- Le Département de L'Indre-et-Loire désigne cinq (5) délégués titulaires et cinq (5) délégués suppléants ;
- Le Département du Loir-et-Cher désigne cinq (5) délégués titulaires et cinq (5) délégués suppléants ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Indre-et-Loire désignent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants selon la répartition suivante :
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est inférieure ou égale à 24.999 habitants ;
 - Deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est comprise entre 25.000 habitants et 29.999 habitants ;
 - Trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est égale ou supérieure à 30.000 habitants.

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Loir-et-Cher désignent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants selon la répartition suivante :
- Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est inférieure ou égale à 14.999 habitants²;
- Deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est comprise entre 15.000 habitants et 49.999 habitants ;
- Trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale est égale ou supérieure à 50.000 habitants.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité dont ils sont issus.

Dans l'éventualité où un membre adhérent procède au remplacement d'un de ses représentants en cours de mandat, la durée de son mandat correspond alors à la durée du mandat restant à courir.

5. 3. Nombre de voix par délégué au sein du Conseil syndical

- Chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant de la Région Centre Val de Loire dispose de cinq (5) voix ;
- Chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant, du département de l'Indre-et-Loire dispose de quatre (4) voix ;
- Chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant, du département de Loir-et-Cher dispose de quatre (4) voix ;
- Chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant, des EPCI membres du département de l'Indre-et-Loire dispose d'une (1) voix ;
- Chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant, des EPCI membres du département de Loir-et-Cher dispose d'une (1) voix.

5.4. Délégations du Conseil syndical

Le comité syndical peut déléguer au président et au Bureau une partie de ses attributions à l'exception :

² Pour la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, est prise en compte la population municipale de la partie de son territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de la Beauce Oratorienne

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

5° De l'adhésion du Syndicat mixte à un autre groupement de collectivités ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public.

ARTICLE 6 – LE PRESIDENT

Le Conseil syndical, sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune délégué faisant fonction de secrétaire, élit son Président parmi les délégués titulaires, dans les conditions prévues aux présents statuts précisées, en tant que de besoin, par le Règlement intérieur.

Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil syndical représentant au moins (1/3) des droits de vote, et en tout état de cause à chaque renouvellement de l'ensemble des conseils communautaires des EPCI membres.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services. La délégation de signature donnée au directeur général des services, peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil syndical au Président en application de l'article 5. 4 des présents statuts, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat.

Il représente en justice le Syndicat.

ARTICLE 7 – LE BUREAU

7.1. Composition du Bureau

Le Bureau est composé du Président, de quatre (4) Vice-présidents ainsi que de dix (10) autres membres.

Le Bureau exerce ses fonctions jusqu'à la réunion du Conseil syndical procédant au renouvellement du président et des quatre (4) Vice-présidents.

Les membres du Bureau peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Si pour quelque raison que ce soit, il y a lieu d'élire un nouveau membre du Bureau en cours de mandat, il est désigné à la plus proche réunion du Conseil syndical.

7.2. Les Vice-présidents

Le Conseil syndical élit également, en son sein, parmi les délégués titulaires, les quatre (4) Vice-présidents selon la représentativité suivante : chaque Vice-président doit représenter un des quatre collèges territoriaux (tel que défini à l'article 5.1 des présents statuts) dont n'est pas issu le Président.

Ils ont pour mission d'assister le Président. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 7.3 des présents statuts pour le mandat du Président.

7.3. Dispositions communes à l'élection du Président et des Vice-présidents

Il est procédé à l'élection du Président et des quatre (4) Vice-présidents à bulletin secret.

Le Conseil syndical peut toutefois décider, à la demande du tiers de ses membres présents ou représentés de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président et les autres membres du Bureau.

L'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués en exercice est présente ou représentée.

Si après une première convocation, le Conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation doit lui être adressée, à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de membres présents.

7.4. Les autres membres du Bureau

Les dix (10) autres membres du Bureau, sont élus selon la représentativité suivante : chaque collège territorial (tel que défini à l'article 5.1 des présents statuts) désigne en son sein deux (2) autres membres du Bureau.

7.5. Nombre de voix

Chaque membre du Bureau, quel que soit le collège territorial dont il est issu, dispose d'une (1) voix.

ARTICLE 8 – QUORUM DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL ET DU BUREAU

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate, en début de séance, que plus de la moitié des membres du Conseil syndical ou du Bureau est présente pour délibérer valablement.

La présence des membres du Conseil syndical ou du Bureau est vérifiée par appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote sont prises en considération.

Si après une première convocation, le Conseil syndical ou le Bureau ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation doit leur être adressée à trois (3) jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 9 – EMPÊCHEMENT ET PROCURATIONS

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Conseil syndical doit en aviser préalablement son suppléant et le Président.

Si son suppléant est à son tour empêché, le délégué titulaire peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du Conseil syndical.

En cas d'absence d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner procuration à un autre membre du Bureau.

Un même délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT

Le Conseil syndical se réunit sur convocation du Président, ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an.

ARTICLE 11 – PERSONNES ASSOCIEES AU SYNDICAT

Des personnes associées peuvent participer aux travaux du Syndicat mixte et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur prévu à l'article 12 des présents statuts. Il peut s'agir de personnes morales de droit public comme de personnes morales de droit privé ayant une responsabilité dans l'aménagement numérique du territoire syndical.

Le cas échéant, les représentants de ces personnes associées pourront prendre part, à titre consultatif, aux décisions du Conseil syndical et du Bureau.

ARTICLE 12 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Conseil syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil syndical, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

ARTICLE 13 – BUDGET

Le Syndicat est notamment habilité à percevoir les ressources suivantes :

- La contribution des membres,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions des personnes publiques, et notamment, de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Département de l'Indre-et-Loire, du Département de Loir-et-Cher, des EPCI ou d'autres groupements de collectivités territoriales,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat.

Chaque année le Comité syndical fixe le montant nécessaire aux dépenses de fonctionnement du Syndicat. La contribution annuelle des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est répartie comme suit :

- 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par la région Centre Val de Loire ;
- 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par le Département de l'Indre-et-Loire ;
- 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par le Département de Loir-et-Cher ;
- 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du Département de l'Indre-et-Loire, chaque groupement supportant chacun, la part contributive lui revenant proportionnellement à sa population municipale ;
- 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loir-et-Cher, chaque groupement supportant chacun, la part contributive lui revenant proportionnellement à sa population municipale.

La contribution des membres est obligatoire.

Le Syndicat est en outre habilité à solliciter le concours financier de ses membres adhérents, dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans l'éventualité notamment où des dépenses d'investissement pour le déploiement de réseaux et d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage le nécessiteraient.

ARTICLE 14 – COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable désigné par le préfet.

ARTICLE 15 – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de la compétence exercée par le Syndicat dans le cadre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'une au moins de ses communes membres, est située sur le territoire départemental de l'Indre-et-Loire ou de Loir-et-Cher, peut adhérer au Syndicat.

L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée à l'adoption d'une délibération prise par le Conseil syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

ARTICLE 16 – RETRAIT D'UN MEMBRE**16.1. Procédure**

Aucun membre ne pourra quitter le syndicat mixte pendant la durée des contrats et conventions passées en vue de l'exploitation du service.

En outre, le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Conseil syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, d'autre part, à l'accord des deux tiers (2/3) des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

16.2. Conséquences du retrait

Les conséquences du retrait d'un membre se fera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables.

Le Syndicat demeurera propriétaire de l'ensemble des biens, ouvrages et équipements constituant les infrastructures et réseaux de communication électronique visés à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toutes les modifications statutaires devront être adoptées par le Conseil syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

ARTICLE 18 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions, non prévues par les présents statuts ou par le règlement intérieur pris en application des présents statuts, sont régies par les dispositions des Chapitres I et II du Livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (ID WD : 4277)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO

Une nouvelle version du SDTAN V4 va être mis en œuvre dans le cadre d'une DSP affermo-concessive sur le périmètre des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Pour ce faire, le Conseil départemental et l'ensemble des Communautés de communes d'Indre-et-Loire vont adhérer au futur syndicat mixte Val de Loire Numérique qui sera en charge de suivre ces déploiements sur notre territoire.

La nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux Communautés de communes d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association s'est faite, dans un premier temps, via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO Loir-et-Cher Numérique avec l'objectif de constituer un syndicat mixte Val de Loire Numérique où le Département et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Ce syndicat, qui sera la cheville ouvrière des déploiements réalisés sur les deux départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, coordonnera l'ensemble des financements attendus de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des deux Départements et des Communautés de communes concernées.

La convention de financement qui avait été signée le 3 décembre 2014 entre le Conseil régional Centre-Val de Loire, le syndicat mixte Touraine Cher Numérique et le Département d'Indre-et-Loire devient de ce fait sans objet.

Il convient d'y mettre fin dans le cadre de l'avenant n°1 joint en annexe.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 3 décembre 2014, passée entre le Conseil régional Centre-val de Loire, Touraine Cher Numérique et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, joint en annexe,

- d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents s'y rapportant.



Avenant n°1 à la Convention de financement
entre la Région Centre-Val de Loire
et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
et Touraine Cher Numérique

Entre les soussignés

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération n°en date du.....

Ci-après dénommée « la Région » ;

Et

Le Conseil départemental d'Indre-et Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard Paumier Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération n°en date du.....

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et

Le Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique, représenté par Monsieur Patrick BARNIER, Président, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération du comité syndical n°CS en date du 8 mars 2017

Ci-après dénommé « Touraine Cher Numérique » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par convention signée le 3 décembre 2014, la Région, le Département et Touraine Cher Numérique ont défini les modalités de financement du déploiement d'infrastructures numériques sur le territoire d'Indre-et-Loire.

Les réflexions menées entre mi 2015 et mi 2016, ayant abouti à un changement de gouvernance pour le déploiement du numérique dans le département d'Indre-et-Loire nécessite un avenant à cette convention. En effet, le déploiement sur ce département est désormais délégué par Touraine Cher Numérique à Loir-et- Cher Numérique en attendant la sortie de Touraine Cher Numérique des EPCI et du département d'Indre-et-Loire, prévue courant 2^{ème} semestre 2017.

Article I : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article VI de la convention et la caducité de la convention en prévoyant un remboursement des fonds perçus par Touraine Cher Numérique au titre de l'investissement pour le territoire d'Indre-et-Loire pour les années 2014, 2015 et 2016.

Article II : Financement

L'article VI de la convention est modifié de la façon suivante :

«

Pour Touraine Cher Numérique, deux appels de fonds sont mandatés chaque année, l'un en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement, sur le compte de Touraine Cher Numérique.

En investissement :

La répartition de la participation de la Région Centre-Val de Loire au titre du département d'Indre et Loire en matière d'investissement est la suivante:

Bénéficiaires	2014	2015	2016	2017
CD37	- €	898 332,00 €	- €	- €
Touraine Cher Numérique	400 000,00 €	455 810,00 €	1 907 556,00 €	- €

Les travaux n'ayant pas été réalisés sur le territoire d'Indre-et-Loire suite au changement de gouvernance, Touraine Cher Numérique remboursera en 2017 à la Région un montant de 2 763 366,00 €.

En fonctionnement :

La participation de la Région Centre-Val de Loire, au titre du département d'Indre et Loire est plafonnée à 80 000 € par an et déterminée conformément aux statuts de Touraine Cher Numérique.

Les fonds liés au fonctionnement par la Région Centre-Val de Loire à Touraine Cher Numérique sont versées par la Région pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Article III : Caducité de la convention

Cette convention sera caduque :

- Dès que le versement de la Région Centre-Val de Loire à Touraine Cher Numérique relatif à la subvention de fonctionnement de 2017 sera effectué,
- Et dès que Touraine Cher Numérique aura procédé au remboursement des subventions perçues en investissement à la Région Centre-Val de Loire.

Article IV : Date de prise d'effet

Cet avenant prend effet à partir de la date de signature.

Fait à Bourges, le

en trois exemplaires originaux

Le Président de Touraine Cher Numérique,

Le Président de la Région Centre-Val de
Loire,

Patrick BARNIER

François BONNEAU

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,

Jean- Gérard PAUMIER

EDUCATION

4 LA DIFFUSION DES OUTILS NUMÉRIQUES (ID WD : 4272)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet de présenter les différentes étapes à conduire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Informatique des collèges et les différentes conventions à approuver avec nos partenaires.

Depuis la promulgation de la loi sur la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, le Département a à sa charge « [...] l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service [...] ». (article L 213-2 du Code de l'Éducation).

Pour favoriser le développement des usages du numérique, l'Etat a acté un Plan Numérique de l'Etat 2016-2018 (PNE) dont l'objectif, à terme, est de doter chaque collégien d'un équipement individuel. La réforme des enseignements prévoit, en effet, un apprentissage par le numérique dans toutes les disciplines. Ce même plan permet, selon des conditions fixées par l'Etat, d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de certains équipements et depuis 2017, une aide pour la réalisation et la mise aux normes des infrastructures indispensables.

En effet, avant d'aboutir à l'équipement prévu, il est nécessaire de mettre à niveau les infrastructures numériques des collèges qui, peu ou prou saturées, ne supporteront pas ces équipements supplémentaires.

Le nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2016. Son objectif est de permettre le déploiement du très haut débit par la fibre optique sur l'ensemble du territoire d'ici 2023.

Conscients de l'importance que revêt l'accès numérique pour les collégiens et la communauté éducative de l'Indre-et-Loire, nous avons décidé lors du vote du B.P. 2017 d'assurer la desserte en fibre optique des 28 collèges ruraux en 2017-2018. C'est le Syndicat Mixte Loir et Cher Numérique qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet. Une convention, en cours de rédaction, sera présentée à cet effet lors d'une prochaine commission permanente entre le Conseil départemental et le Syndicat Mixte Loir-et-Cher Numérique. Ce dernier devrait changer de statuts d'ici la fin 2017.

Cette anticipation du SDTAN nous permettra de nous engager sur les appels à projets de l'Etat « collèges numériques et ruralité » et « collèges numériques et innovations pédagogiques » et d'obtenir à terme les subventions liées à ces projets.

A cet effet, une Autorisation de Programme d'un montant de 750 000 € a été votée au B.P. qu'il convient d'affecter pour mener à bien ces travaux.

Le PNE 2016 - 2018

Au titre de l'année 2016, il a semblé indispensable au Conseil départemental de procéder à une expérimentation auprès de 4 collèges afin d'appréhender la globalité du travail à assumer à la suite de la loi du 8 juillet 2013 : mise en conformité des infrastructures (serveurs et réseaux), test des équipements mobiles et prise en charge de la maintenance informatique.

Dans le cadre de ce plan, l'Etat accorde au Département une subvention pour l'acquisition des classes mobiles et dote les établissements de ressources numériques.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre l'Académie d'Orléans-Tours et le Département d'Indre-et-Loire qui précise le rôle et les investissements de chacun. Elle concerne les 4 collèges expérimentaux :

- Jean Roux à Fondettes,
- Arche du Lude à Joué les Tours,
- Bernard de Fontenelle à Savigné sur Lathan,
- Corneille à Tours.

et figure en annexe 1 de ce rapport. Elle s'intitule « collèges numériques et innovation pédagogique ».

Pour cette expérimentation la collectivité aura consacré 295 000 € dont 171 250 € TTC en infrastructures et 123 750 € TTC en équipements, l'Etat participant à hauteur de 4 000 € par classe mobile et de 2 700 € en ressources numériques par collège, soit un total de participation de l'Etat de 58 800 € TTC.

Le PNE 2016 – 2018

Il est proposé en 2017, outre les collèges expérimentaux dont 3 bénéficieront de la fibre optique et 1 d'une liaison radio :

- de fibrer 15 collèges ruraux,
- d'augmenter le débit d'un collège urbain.

soit 20 collèges bénéficiaires en 2017 de l'augmentation des débits internet.

En 2018,

- 4 collèges urbains bénéficieront de l'augmentation du débit internet,
- 13 collèges ruraux seront fibrés.

soit 17 collèges supplémentaires bénéficieront du haut débit en 2018.

En 2019, les 17 collèges de l'agglomération, qui sont déjà desservis par la fibre optique, verront leur débit internet augmenter.

(calendrier du déploiement joint en annexe 2 au présent rapport)

Afin que les collèges ainsi fibrés soient opérationnels, il conviendra dans le même temps :

- de réaliser les travaux de desserte interne de la fibre et la mise à niveau du réseau wifi, au sein du collège,
- d'augmenter les débits c'est-à-dire revoir le type des abonnements internet,
- d'équiper les collèges en classes mobiles, notre effort portera sur la dotation d'une classe mobile pour 2 divisions de 5ème (une classe mobile se compose d'un meuble de stockage des équipements et de chargement des batteries, d'ordinateurs mobiles (de type hybride). Ces derniers peuvent contenir 30 ordinateurs mobiles maximum par classe mobile),
- d'industrialiser la reprise de la maintenance en automatisant certaines interventions (diffusion à distance des logiciels éducatifs sans intervention humaine dans chaque collège), en permettant la prise de main à distance (diagnostic des dysfonctionnements, intervention directe si les problèmes sont peu importants) limitant ainsi les déplacements des techniciens,
- de recruter 6 techniciens sur 3 ans pour mener à bien cette mission de reprise de maintenance.

Cette opération pourra bénéficier de crédits de l'Etat qui a revu son mode de financement et participera aux coûts des infrastructures, aide de 25 000 € pour un montant de travaux de 50 000 €, (nouveau 2017 pour les collèges ruraux) et aux coûts en équipements mobiles.

Il est précisé qu'afin de ne pas pénaliser les autres collèges que les 16 collèges ruraux et les 4 collèges expérimentaux retenus dans le cadre du PNE 2017, des renouvellements de matériels informatiques sont aussi prévus sur ces crédits de paiement.

La convention cadre de la maintenance informatique des établissements scolaires

Comme indiqué ci-dessus, la loi du 8 juillet 2013 transfère aux collectivités la charge de la maintenance des matériels informatiques présents dans les établissements, la sécurité et la protection des données relèvent de l'Etat.

Dans le cadre de ces compétences partagées, il a semblé souhaitable que l'Etat (représenté par l'Académie d'Orléans-Tours) et les collectivités de la Région Centre – Val de Loire coordonnent leurs actions dans ce domaine.

Outre la définition d'une nouvelle organisation de la maintenance, cette coordination permettra de mutualiser les expertises des collectivités, d'élaborer des choix techniques dans un souci de cohérence et d'efficacité économique, d'opérer le transfert définitif de la maintenance après une phase transitoire.

L'engagement global et commun du Rectorat et des collectivités a donné lieu à la rédaction d'une convention

cadre qui figure en annexe de ce rapport. A noter qu'elle sera complétée par une convention bilatérale conclue entre le Rectorat et chacune des collectivités permettant à ces dernières de préciser leurs propres engagements.

Les termes de cette convention-cadre valable pour une durée de 3 ans fixent l'engagement des collectivités :

- à fournir un accès internet efficient aux EPLE,
- à acquérir, renouveler et répartir le matériel informatique tant à usage pédagogique qu'administratif,
- à intégrer dans le système d'information les équipements achetés pour les établissements, après validation préalable de la collectivité de cette acquisition,
- à arrêter les choix techniques et liés à la sécurité en lien avec l'Académie,
- à assurer le bon fonctionnement des équipements,
- à faciliter l'intégration des ressources pédagogiques académiques.

L'Académie s'engage :

- à maintenir et gérer les dispositifs de sécurité,
- à faciliter le transfert des éléments nécessaires à la reprise de la maintenance,
- à maintenir, en phase transitoire de transfert, en conditions opérationnelles les équipements administratifs des établissements,
- à développer des ressources pédagogiques compatibles avec les infrastructures mises en place par les collectivités,
- à désigner au sein des établissements des référents, interlocuteurs opérationnels des collectivités,
- à travailler avec les collectivités sur les différents référentiels (matériels, logiciels, services).

A terme, pour la mise en place du PNE 2016 – 2018 le Département mobilisera 4,5 M.€ en investissement, 135 000 € /an de fonctionnement (abonnement internet), montants auxquels s'ajouteront les salaires des personnels recrutés pour assumer la charge de travail liée au PNE et au transfert de la maintenance informatique.

Comme vous pouvez le constater, le transfert de la compétence « maintenance numérique dans les collèges » s'accompagne d'un transfert de charges financières important.

Or aucun moyen, ni humain, ni financier n'a accompagné cette compétence nouvellement dévolue au Département.

Jusqu'à présent cette dernière était assurée par l'Etat et estimée à environ 334 000 €/an qui n'intègrent pas les dotations d'investissement et de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

Mme la Ministre de l'Education Nationale a donc été saisie d'une demande de compensation financière à laquelle elle n'a, à ce jour, pas donné suite.

Le GIP RECIA

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre - Val de Loire interactive) a été créé en 2003 pour aider à la diffusion des outils des techniques d'information et de la communication en Région Centre - Val de Loire. Il constitue un centre régional de ressources et de compétences autour du numérique. Il peut aussi être le support d'expérimentations, de mutualisations, de prestations de service et contribuer à l'animation des acteurs du numérique en Région Centre - Val de Loire.

Les Conseils départementaux du Cher et de l'Eure-et-Loir, les universités de Tours et d'Orléans, le CROUS, le groupement de Coopération Sanitaire de Télésanté Centre et différentes écoles supérieures de la Région Centre - Val de Loire en sont actuellement adhérents.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a adhéré à ce GIP en février 2010 et cette adhésion nous offre, pour les collèges en particulier, l'accès aux prestations suivantes :

- connexion des collèges au réseau numérique régional,
- déploiement des Espaces Numériques de Travail (hébergement, assistance technique ...). Il s'agit d'un portail interactif accessible de tout ordinateur connecté à Internet et qui offre un point d'entrée unique, personnalisé, sécurisé et protégé par un mot de passe. Il est destiné à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (élèves, professeurs, parents, personnels d'encadrement, collectivités territoriales, partenaires locaux, Etat ...).

Cette mutualisation permet d'obtenir des coûts moindres à la fois en coût d'abonnement au très haut débit garanti et en coût d'accès au portail ENT des collèges.

Les statuts du GIP RECIA ont évolué régulièrement depuis 2010 et une nouvelle évolution rend nécessaire une nouvelle approbation par le Conseil départemental : la convention est désormais à durée indéterminée, au lieu de 6 ans précédemment, avec la possibilité de s'en retirer en cours d'exécution (notification dans les 3 mois précédant la fin d'un exercice budgétaire, avec accord sur le retrait et ses conditions financières par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration).

Le processus administratif d'adhésion des nouveaux membres est facilité : la qualité de membre s'acquiert à la suite de l'agrément donné par l'assemblée générale sur la proposition d'adhésion formulée par le Conseil d'administration, par signature du formulaire d'adhésion figurant en annexe 4.

Hier j'étais en visite dans deux collèges, à Evvres-sur-Indre et à Cormery, et je remercie les élus du Département qui étaient présents parce qu'on a passé une belle journée et c'est vraiment attendu dans les établissements, les collégiens de Cormery essaient de répéter quelques expériences de l'astronaute PESQUET, dans leur labo et il manque l'outil numérique performant pour pouvoir accompagner toutes leurs démarches et la recherche. C'était passionnant, donc c'est très attendu et là c'est la preuve que le Département est courageux parce que ce n'était pas à nous de le faire, ce n'était pas à nous de le financer, une fois de plus c'est le Département qui doit se substituer à l'Etat qui ne fait pas son travail.

M. le Président. – Merci Judicaël.

Effectivement, l'Etat demain restera comme il est aujourd'hui, je ne me fais pas beaucoup d'illusion à cet égard, mais aussi ce sont les territoires qu'on veut desservir car cette année, vous le voyez bien, avec le nouveau syndicat avec le Loir-et-Cher on va être dans une année de procédures essentiellement. Il y a un décalage entre une attente forte des territoires qui disent « on attend » et qui ne verraient rien venir. D'où la volonté que l'on a eue avec Judicaël d'accélérer le mouvement en disant on commence sur les collèges -vous avez le tableau- dans toutes les communautés de communes pour montrer que cela bouge dès cette année afin d'envoyer un signal fort parce qu'à travers les collèges cela veut dire que c'est tout le territoire départemental, c'est la jeunesse et donc l'avenir. Vous voyez que la partie agglomération est en troisième année, ce n'est pas pour brimer l'agglomération mais aujourd'hui quand des collèges de l'agglomération veulent aller à tout ce qui est manifestations sportives, spectacles, ils ont beaucoup plus de facilités que les collèges ruraux ! donc en faisant cela on envoie un signal très fort.

Deux choses : une, très positive, c'est qu'avec François BONNEAU on s'est mis d'accord et tous les départements pour « revivifier » le GIP RECIA quitte à changer un petit peu au niveau de son fonctionnement pour que, sur la maintenance, il y ait un lien entre entretien pour le matériel informatique collèges et lycées.

Par contre, je lance un appel pour les 15 prochains jours, ceux qui connaîtraient bien Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, s'ils peuvent m'aider ! Je l'ai rencontrée quand elle est venue à Tours en lui disant que la Poste marchait mal parce que depuis octobre je n'avais pas reçu de courrier. Je rappelle que sous LOUIS XVIII la diligence Paris-Tours mettait trois jours ! avec internet, normalement, cela met trois nanosecondes. Elle m'a promis qu'elle reverrait le sujet, elle doit être étourdie, parce que depuis qu'elle est venue je n'ai rien reçu ! c'est un petit détail à 334 000 euros ! car jusqu'à présent, je vous rappelle, mes chers collègues, sans plaisanterie, que la maintenance informatique dans les 54 collèges était assurée par des professeurs payés en heures supplémentaires. J'ai simplement demandé que l'Etat nous transfère le montant de la recette et nous laisse nous organiser ensuite. Réponse : zéro c'est suffisant. Pour moi, zéro c'est insuffisant. C'est tout ce que j'ai à dire, je l'ai dit en direct à la Ministre qui m'a écouté d'une oreille, mais l'autre n'a pas entendu. Je le dis parce que ne n'est quand même pas anodin d'avoir 334 000 euros, c'est 1/3 de point d'impôt. C'est ça la réalité ! Mais comme c'est l'intérêt des établissements, on est obligé de le prendre en charge sinon on pénalise, non pas l'Etat, mais notre propre territoire. Mais je ne peux pas ne pas le dire ! Je le dirais demain si la chose n'est pas rectifiée quel que soit le pouvoir en place, ce ne sont pas des sujets où on change de posture en fonction des changements de majorité éventuels.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2016 « collèges numériques et innovation pédagogique » (annexe 1),
- d'approuver les termes de la convention-cadre de la maintenance informatique des établissements scolaires (annexe 3),
- de confirmer le principe d'adhésion au GIP RECIA et d'approuver la convention constitutive du GIP RECIA ci-jointe, (en annexe 4), qui annule et remplace la précédente convention,
- d'autoriser M. le Président à signer ces conventions,
- d'affecter un montant de **750 000 €** sur l'Autorisation de Programme « AP17 - Fibre optique ».



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'académie d'ORLEANS-TOURS

Situé 21, rue Saint Etienne à Orléans (45)

Représentée par Katia Beguin, agissant en qualité de Rectrice

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le département d'INDRE ET LOIRE

Situé 18 Place de la Préfecture à Tours (37)

Représenté par Jean-Gérard Paumier, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les établissements concernés;

- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. La dotation budgétaire est de 30 € par élève dans le cas d'équipement individuel ou 900. € par classe mobile, et dans les 2 cas de 30 € par enseignant.
- à accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : un élu, un représentant de la direction des collèges du département ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN) représentant le recteur, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le Chef de la Division des systèmes d'information de l'académie (DSI).

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise deux fois par an un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage est organisé au cours des réunions du comité départemental de suivi du numérique présidé par le DASEN. Ce comité se réunit au moins deux fois par an en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

POUR LES COLLEGES PUBLICS

Identification établissement		Localisation établissement			Type d'équipement	Périmètre concerné par le projet (projet type EIM)		Périmètre concerné par le projet (projet type classe mobile)		Montants	
UAI	Nom établissement	Adresse	Commune	Département	EIM ou Classe mobile	Nombre d'élèves équipés en EIM	Nombre de professeurs équipés en EIM	Nombre de classes mobiles	Nombre de professeurs (niveau 5ème)	Montant de la subvention État équipement	Montant de la dotation État ressources
0370991b	Corneille	5 rue Jules Ladoumègue	Tours	Indre et Loire	Classes Mobiles			3	-	12 000 €	2 700 €
0370034l	Bernard de Fontenelle	12 avenue de l'Anjou	Savigné sur Lathan	Indre et Loire	Classes Mobiles			3	-	12 000 €	2 700 €
0371397t	Jean Roux	2 Rue François Rabelais	Fondettes	Indre et Loire	Classes Mobiles			3	-	12 000 €	2 700 €
0370791J	Arche du Lude	6 rue Mariotte	Joué-lès-Tours	Indre et Loire	Classes Mobiles			3	-	12 000 €	2 700 €

Totaux

48 000 €	10 800 €
----------	---------------------

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement du département comprend plusieurs volets :

- Pour les collèges, **un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont effectuées après une étude préalable de faisabilité.

L'objectif est de déployer le Wifi sur l'ensemble des trois collèges en couvrant pour chacun l'ensemble du site. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il peut être nécessaire de définir une couverture cible et évolutive en partenariat département – éducation nationale notamment pour les éléments actifs, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : le

- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : le

[Article à compléter en fonction du projet. En particulier, si le projet prévoit des vagues de déploiement dans les établissements du périmètre, il convient de les décrire]

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 353 802,09 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		171 252,09 €
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Équipements numériques mobiles et services associés pour 422 élèves	48 000 €	123 750 €
Ressources pédagogiques numériques pour 83 enseignants et 422 élèves	10 800 €	

Article 7 Modalités de versement de la subvention État au département, au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au département vingt-quatre mille euros (24 000 €) à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant quarante-huit mille euros (48 000 €) représente la participation maximale consentie par l'État au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département d'Indre-et-Loire :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Titulaire : Centre des Finances Publiques Paierie Départementale d'Indre Et Loire
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00839
- N° de compte : C 372 000 0000
- Clé rib : 61
- Domiciliation : BDF TOURS

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'État et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes de reporting de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collègues ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de d'Orléans.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte 10 pages.

Fait à le

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Katia Beguin, rectrice *de l'académie d'Orléans-Tours*

Jean-Gérard Paumier, président du conseil départemental d'*Indre et Loire*

ANNEE DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

CLIENT				ANNEE DE DEPLOIEMENT
EPCI	COMMUNE	CANTON	NOM SITE	
CC Touraine Ouest Val de Loire	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LANGEAIS	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE	2017 en Très Haut Débit via la radio
CC Biéré-Val de Cher	BLERE	BLERE	COLLEGE LE REFLESSOIR	2017
CC Chinon Vienne et Loire	CHINON	CHINON	COLLEGE JEAN ZAY	2017
CC du castelrenaudais	CHATEAU-RENAULT	CHÂTEAU-RENAULT	COLLEGE ANDRE BAUCHANT	2017
CC du Val d'Amboise	AMBOISE	AMBOISE	COLLEGES CHOISEUL	2017
CC du Val d'Amboise	AMBOISE	AMBOISE	COLLEGES MALRAUX	2017
CC Gâtine-Choisilles-Pays de Racan	NEUVY LE ROI	CHÂTEAU-RENAULT	COLLEGE HONORAT DE RACAN	2017
CC Loches Sud Touraine	LE GRAND PRESSIGNY	DESCARTES	COLLEGE LOUIS LEGER	2017
CC Loches Sud Touraine	LOCHES	LOCHES	COLLEGE GEORGES BESSE	2017
CC Loches Sud Touraine	LIGUEIL	DESCARTES	COLLEGE MAURICE GENEVOIX	2017
CC Touraine Ouest val de Loire	BOURGUEIL	LANGEAIS	COLLEGE PIERRE DE RONSARD	2017
CC Touraine Ouest val de Loire	LANGEAIS	LANGEAIS	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE	2017
CC Touraine Val de Vienne	L'ILE BOUCHARD	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	COLLEGE ANDRE DUCHESNE	2017
CC Touraine Val de Vienne	RICHELIEU	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE	2017
CC Touraine Vallée de l'Indre	MONTBAZON	MONTS	COLLEGE ALBERT CAMUS	2017
CC Touraine-Est Vallées	VOUVRAY	VOUVRAY	COLLEGE GASTON HUET	2017
CU TOUR(S)+	JOUE-LES-TOURS	JOUE-LES-TOURS	COLLEGE ARCHE DU LUDE	2017
CU TOUR(S)+	JOUE-LES-TOURS	JOUE-LES-TOURS	COLLEGE VALLEE VIOLETTE	2017
CU TOUR(S)+	FONDETTES	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	COLLEGE DE FONDETTES	2017
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS	COLLEGE CORNEILLE	2017
CC Chinon Vienne et Loire	AVOINE	CHINON	COLLEGE HENRI BECQUEREL	2018
CC Gâtine-Choisilles-Pays de Racan	NEUILLE-PONT-PIERRE	CHÂTEAU-RENAULT	COLLEGE DU PARC	2018
CC Loches Sud Touraine	PREUILLY-SUR-CLAISE	DESCARTES	COLLEGE GASTON DEFFERRE	2018
CC Loches Sud Touraine	MONTRESOR	LOCHES	COLLEGE DE MONTRESOR	2018
CC Loches Sud Touraine	DESCARTES	DESCARTES	COLLEGE ROGER JAHAN	2018
CC Loches Sud Touraine	CORMERY	BLERE	COLLEGE ALCUIN	2018
CC Touraine Ouest val de Loire	CHATEAU-LA-VALLIERE	CHÂTEAU-RENAULT	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY	2018
CC Touraine val de Vienne	NOUATRE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	COLLEGE PATRICK BAUDRY	2018
CC Touraine val de Vienne	SAINTE MAURE-DE-TOURAIN	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	COLLEGE CELESTIN FREINET	2018
CC Touraine Vallée de l'Indre	ESVRES-SUR-INDRE	MONTS	COLLEGE GEORGES BRASSENS	2018
CC Touraine Vallée de l'Indre	AZAY-LE-RIDEAU	CHINON	COLLEGE HONORE DE BALZAC	2018
CC Touraine Vallée de l'Indre	MONTS	MONTS	COLLEGE DU VAL DE L'INDRE	2018
CC Touraine-Est Vallées	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	COLLEGE RAOUL REBOUT	2018
CU TOUR(S)+	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	COLLEGE STALINGRAD	2018
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS NORD	COLLEGE LEONARD DE VINCI	2018
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS SUD	COLLEGE JULES FERRY	2018
CU TOUR(S)+	LUYNES	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	COLLEGE DE LUYNES	2018
CU TOUR(S)+	JOUE-LES-TOURS	JOUE-LES-TOURS	COLLEGE LA RABIERE	2019
CU TOUR(S)+	JOUE-LES-TOURS	JOUE-LES-TOURS	COLLEGE BEAULIEU	2019
CU TOUR(S)+	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	COLLEGE BERGSON	2019
CU TOUR(S)+	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	COLLEGE LA BECHELLERIE	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 1 NORD	COLLEGE LA BRUYERE	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 1 NORD	COLLEGE RONSARD	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 1 NORD	COLLEGE MONTAIGNE	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 2 EST	COLLEGE ANATOLE France	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 3 SUD	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 3 SUD	COLLEGE MICHELET	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 3 SUD	COLLEGE JEAN PIERRE RAMEAU	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 4 OUEST	COLLEGE LAMARTINE	2019
CU TOUR(S)+	TOURS	TOURS 4 OUEST	COLLEGE RABELAIS	2019
CU TOUR(S)+	SAINT-AVERTIN	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	COLLEGE DE SAINT AVERTIN	2019
CU TOUR(S)+	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	COLLEGE JACQUES DECOUR	2019
CU TOUR(S)+	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	COLLEGE PABLO NERUDA	2019
CU TOUR(S)+	BALLAN-MIRE	BALLAN-MIRE	COLLEGE DE BALLAN-MIRE	2019

CONVENTION CADRE
de la MAINTENANCE INFORMATIQUE
des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES



ENTRE

L'État, représenté par Mme Katia BEGUIN, Recteur de l'Académie d'Orléans – Tours, ci après dénommé « l'Académie ».

ET

Le Département du Cher, représenté par son Président, M. Michel Autissier, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Le Département de l'Eure-et-Loir, représenté par son Président, M. Albéric De Montgolfier, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, M. Serge Descout, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2016,

Le Département de l'Indre-et-Loire, représenté par son Président, M. Jean-Gérard Paumier, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Le Département du Loiret, représenté par son Président, M. Hugues Saury, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Le Département du Loir-et-Cher, représenté par son Président, M. Maurice Leroy, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, M. François Bonneau, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du

ci après dénommé « les Collectivités ».

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.211-8 et L.213-2,
 Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Préambule

Dans le cadre des compétences partagées posées par la loi pour la refondation de l'Ecole, l'Académie et les Collectivités ont souhaité coordonner leurs actions et décident en conséquence de :

- Définir une nouvelle organisation de la maintenance du parc informatique des établissements du second degré conforme aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Education (21 de la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école) confiant aux collectivités la responsabilité de « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».
- Mutualiser l'expertise des parties afin d'élaborer des choix techniques dans un souci de cohérence et d'efficacité économique.
- Opérer le transfert de la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des établissements du second degré aux Collectivités après une phase transitoire.

Cette période transitoire permettra également l'établissement conjoint de référentiels minimum concernant les matériels, les logiciels et les services.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles respectifs de l'Académie et des Collectivités portant sur l'équipement et la maintenance en conditions opérationnelles des infrastructures et matériels nécessaires aux usages numériques dans les établissements publics du second degré.

Sauf expérimentation, elle décrit pour l'ensemble des collèges et lycées, les engagements respectifs de l'Académie et des Collectivités garantissant un niveau de service permettant les usages numériques et prévoit une phase transitoire durant laquelle sont fixées des modalités communes de fonctionnement.

Il est complété par sept conventions bilatérales qui déclinent pour chaque collectivité territoriale et l'académie, leurs engagements spécifiques complémentaires en faveur des établissements scolaires et les modalités de mise en œuvre du cadre commun en particulier durant la phase transitoire.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET PERIMETRE

Définitions

La loi a des incidences sur deux domaines indissociables définissant le système d'information de chaque établissement scolaire :

- o **Les équipements matériels et logiciels installés en établissement scolaire et leur maintenance**

- La fourniture et la maintenance des infrastructures informatiques installées dans chaque établissement scolaire : la liaison internet, le réseau informatique local, les équipements connectés aux réseaux informatiques locaux, les équipements spécifiques de sécurité des réseaux et équipements connectés et les identités numériques;

- Les applications installées en établissement scolaire : les systèmes d'exploitation, les logiciels et ressources pédagogiques, les applications de gestion de l'académie, bureautique et de vie scolaire et les applications fournies par les Collectivités ;

Les services en ligne fournis aux élèves, enseignants et parents de l'établissement scolaire et leur maintenance ;

Périmètre de la convention cadre

La loi a transféré aux collectivités la maintenance et l'assistance informatique, objet de la présente convention cadre.

Néanmoins, la sécurité des systèmes d'information (SSI) reste sous la responsabilité de l'État et se traduit par des règles et actions qui se déclinent sur l'ensemble des composantes du périmètre en concertation avec les Collectivités.

La présente convention cadre doit également permettre de définir les principes de base d'élaboration de référentiel matériels, logiciels et de services ainsi que leurs modalités d'actualisation en fonction des contraintes techniques et financières des Collectivités.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les parties ont souhaité définir leurs rôles respectifs afin de construire la nouvelle répartition des compétences sur une compréhension commune et partagée par tous en phases transitoire et définitive.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES PARTIES

Les grands équilibres entre les missions des parties prenantes trouvent leur déclinaison dans les conventions bilatérales qui précisent le niveau opérationnel pour chacun des domaines ci-dessous.

4-1 Accès internet des établissements scolaires

Les Collectivités s'engagent à terme:

- à fournir un accès internet répondant aux besoins pédagogiques et administratifs des établissements scolaires et à mettre en œuvre les dispositifs d'optimisation et de qualité de service tenant compte des infrastructures déployées et des usages conformes aux référentiels établis conjointement et permettant de mettre en place une interconnexion entre l'établissement et l'académie.
- à mettre en place, si nécessaire, un dispositif d'interconnexion entre l'établissement et les services centraux du Rectorat permettant la maîtrise des flux sortants ainsi que leur traçabilité.- à fournir et maintenir l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des éléments de sécurité.

L'Académie s'engage :

- à fournir aux Collectivités tous les éléments utiles à la bonne définition technique des liaisons nécessaires aux établissements scolaires ainsi que les informations sur les services complémentaires offerts par les réseaux externes et sécurisés de l'Etat.
- à maîtriser les usages dans les EPLE en adéquation avec les référentiels établis conjointement ou à défaut avec les référentiels nationaux sous réserve de validation des associations représentant les collectivités (ADF / ARF) et explicités par le rectorat.
- à maintenir et gérer les dispositifs de sécurité qui protègent les réseaux locaux lors de la navigation internet (pare-feu, filtrage, proxy ...) en phase transitoire et sur les infrastructures EOLE déjà en place et qui perdureraient en phase définitive y compris lorsque les applications EOLE sont installées sur des serveurs achetés par la collectivité ou celles choisies par les collectivités ayant reçu la labellisation de l'Education nationale
- à fournir des indicateurs d'usage et de performance des serveurs de sécurité lorsqu'elle les gère.

4-2 Equipements informatiques des établissements scolaires

Les Collectivités s'engagent :

- à acquérir et renouveler les équipements informatiques à usage pédagogique et administratif à savoir, les ordinateurs, les périphériques (hors famille de produit exclus dans la convention bilatérale), les serveurs avec leurs dispositifs de sauvegarde, y compris ceux liés à la sécurité, les dispositifs associés, les équipements individuels mobiles et les éléments actifs du réseau local (wifi et filaire) en cohérence avec les référentiels arrêtés.

- à maintenir et répartir les équipements informatiques à usage pédagogique et administratif indiqués ci-dessus en accord avec les propositions relevant d'un groupe associant représentants des collectivités, les EPLE ainsi que les représentants des équipes pédagogiques académiques.

- à intégrer dans le système d'information et à maintenir, les équipements informatiques achetés directement par l'établissement sous réserve de la validation préalable de la commande par la collectivité et en corrélation avec les référentiels établis. Ce processus doit permettre d'échanger sur l'opportunité d'achat, de conseiller le demandeur (établissement) pour décider des modalités d'achat répondant aux usages exprimés et permettant d'intégrer l'équipement dans l'architecture mise en œuvre pour garantir les services proposés.

Tout autre équipement est exclu du champ de la convention et ne pourra donc pas bénéficier de la maintenance assurée par la collectivité sauf expérimentation.

- à arrêter leurs choix techniques d'infrastructures (authentification, filtrage ...) et liés à la sécurité après validation de l'académie et en conformité avec les cadres académiques, ministériels et interministériels.

- à assurer le bon fonctionnement des équipements pédagogiques dans le cadre concerté suivant :

- Les postes de travail et équipements individuels mobiles pédagogiques et administratif

Les Collectivités procèdent à l'installation et la configuration des équipements. Elles assurent la logistique, l'administration et le maintien en conditions opérationnelles techniques de l'informatique pédagogique centralisée des établissements.

- Le réseau pédagogique et administratif

Les Collectivités assurent l'installation, la configuration et la maintenance, des serveurs ainsi que leur administration. Elles structurent le réseau pédagogique centralisé ou non de manière à en assurer le maintien en conditions opérationnelles techniques.

Les Collectivités proposent aux chefs d'établissements en concertation avec l'Académie, un protocole de travail pour répondre à des besoins pédagogiques.

L'Académie s'engage :

- à transmettre aux Collectivités les éléments nécessaires au transfert de compétence et d'établir un recueil exhaustif permettant une reprise des différentes briques techniques du système d'information.
- à assurer le suivi, le maintien en conditions opérationnel du système d'information de l'Etat et l'administration des équipements administratifs des établissements de l'académie dans la période de transition lorsque ceux-ci ne sont pas encore pris en charge par la collectivité, a savoir :
 - Les postes de travail et les équipements mobiles administratifs
 - Le serveur administratif
- à assurer le suivi, le maintien en conditions opérationnelles des dispositifs liés à la sécurité (pare-feu, proxy, antivirus, anti spam, radius,...).
- à conserver la gestion de la messagerie académique dans son intégralité.
- à fournir les licences des solutions antivirus aux collectivités pour protéger les serveurs et les postes.
- à conserver le service d'hébergement des sites web d'établissement.

En tout état de cause, les règles et bonnes pratiques édictées par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat doivent s'appliquer notamment pour la gestion des comptes utilisateurs et l'administration des postes locaux et serveurs.

4-3 Réseaux locaux informatiques des établissements scolaires

Les Collectivités s'engagent à maintenir et faire évoluer si nécessaire l'architecture des réseaux locaux informatiques des établissements scolaires de façon à répondre aux besoins des établissements, suivant le plan d'adressage IP défini et maintenu par l'académie.

L'académie s'engage

- à transmettre aux Collectivités les éléments nécessaires au transfert de compétence et à établir un recueil exhaustif permettant une reprise des différentes briques techniques du système d'information.
- à assurer le suivi, le maintien en conditions opérationnel du système d'information de l'Etat et l'administration des équipements administratifs des établissements de l'académie dans la période de transition lorsque ceux-ci ne sont pas encore pris en charge par la collectivité

4-4 Revue périodique des composants du système d'information

4-4-1 Ressources pédagogiques

Le choix des logiciels à usages pédagogiques et leur nombre devront être opérés conjointement entre l'académie et les collectivités tenant compte des besoins pédagogiques des enseignants et des contraintes opérationnelles (déploiement, maintenance) des collectivités. Le Délégué Académique au Numérique animera pour ce faire des groupes de concertation, intégrant notamment un ou des représentants de la collectivité, missionnés pour arrêter par filière, discipline et niveau des listes de logiciels autorisés à être installés en EPLE. La diffusion de cette liste sera assurée par l'académie. La collectivité n'installera que les logiciels validés par l'académie.

Les changements de version d'un logiciel donné seront planifiés après concertation académie-collectivité et s'appliqueront à l'ensemble des établissements.

La mise à jour des logiciels pédagogiques sera programmée pour des raisons de sécurité en lien avec le RSSI académique tenant compte de la criticité de la faille et des possibilités opérationnelles de la collectivité.

L'Académie s'engage :

- à définir, à choisir, à développer une offre de ressources, de productions et de contenus numériques pédagogiques aux établissements scolaires dans le cadre du service public du numérique sans engagement financier de la collectivité.
- à articuler cette offre avec les services fournis par les collectivités
- à solliciter les Collectivités en amont afin de s'assurer de la compatibilité de l'intégration dans le système d'information des établissements.
- à retenir l'usage de ressources compatibles avec les infrastructures mise en œuvre par les Collectivités.
- à assurer l'acquisition, le déploiement et la maintenance en conditions opérationnelles des ressources numériques spécifiquement conçues pour un usage pédagogique et s'intégrant dans les infrastructures.

Les Collectivités s'engagent :

- à faciliter l'intégration dans le système d'information des établissements des ressources pédagogiques, mises à disposition par l'académie et/ou choisies par les établissements scolaires dans le référentiel applicatif pour prolonger les enseignements qui y sont dispensés ;

4-4-2 Logiciels nécessaires aux échanges et travail collaboratif

Dans le cadre d'une gouvernance partagée, les Collectivités déterminent avec les services académiques le choix d'outils d'échanges après consultation et recueil des préconisations métiers.

L'Académie s'engage à assurer l'égalité de traitement des établissements scolaires de l'académie en matière d'outils d'échanges structurants permettant l'accès au bouquet de services académique.

Les logiciels administratifs et de vie scolaire

L'Académie fournira à la collectivité par fonction les logiciels à déployer et fournira pour les logiciels métiers les procédures associées au déploiement. Elle assurera le support fonctionnel de ces applications selon son dispositif d'assistance.

Les logiciels de vie scolaire sont indispensables au bon fonctionnement administratif et relèvent donc à ce titre du champ administratif.

Dans le cadre de la prise en charge de la maintenance informatique des EPLE, chaque collectivité, tout en maintenant l'existant, établira avec l'Académie, la recherche de solutions de vie scolaire plus efficaces et mutualisables.

4-4-3 Gestion des identités et services d'authentification (annuaires, comptes)

L'Académie s'engage :

- à fournir les moyens de gérer les comptes issus des systèmes d'information de l'académie pour la mise en œuvre des services d'authentification, à réaliser l'assistance nécessaire, repérer les incohérences et à en promouvoir les usages.
- à permettre une authentification unifiée et gérée par l'académie pour l'ensemble des utilisateurs du système d'information (agents éducation nationale ou personnels employés par les EPLE y compris les personnels ATTEE sur demande de la collectivité, élèves et parents d'élèves).
- à permettre aux Collectivités d'hériter des informations nécessaires des annuaires dans un cadre conforme à la CNIL.
- à assurer une disponibilité 24h/24, 7j/7 de ses services d'authentification et de garantir le haut niveau de qualité requis selon les accords de niveau de service définis avec chaque Collectivité Territoriale
- à gérer des changements de version et opérations de maintenance selon des accords de niveau de service définis avec les utilisateurs, et en concertation avec les collectivités
- à proposer un environnement de tests pour éprouver le lien entre ses services d'authentification et les services proposés par la collectivité (ENT notamment)

Les Collectivités s'engagent :

- à faciliter l'intégration par les chefs d'établissement (personne juridiquement responsable) des données d'authentification des usagers associés à l'établissement, à proposer autant que faire se peut, une automatisation des traitements.
- à utiliser un dispositif technique et sécurisé de flux de données en particulier lors de transfert de données à caractère personnel par les établissements.

Les parties s'engagent à collaborer dans la perspective d'un référentiel unique d'authentification placé sous l'autorité de l'académie pour l'accès aux postes de travail au réseau et à tout service pédagogique.

4-5 Sécurité informatique en établissement scolaire

La sécurité informatique de l'établissement relève de la responsabilité du Recteur de l'Académie en sa qualité d'Autorité Qualifiée en matière de Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI) et du chef d'établissement en sa qualité de personne juridiquement responsable (PJR).

L'AQSSI est conseillée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'académie qu'elle mandate pour mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information en conformité avec la politique de sécurité de l'Etat.

La sécurité informatique en établissement scolaire consiste principalement à mettre en place une infrastructure de protection sécurisée, à assurer la protection des données personnelles du système d'information et à assurer une sécurité spécifique en matière de protection des mineurs.

L'ensemble des parties doivent s'assurer de la parfaite conformité de la politique de sécurité du système d'information académique avec les règles et bonnes pratiques, en application notamment :

- o du Référentiel Général de Sécurité (RGS), défini dans le cadre de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et de ses évolutions ultérieurs
- o du décret n°2010-112 du 2 février 2010,
- o de l'arrêté du premier ministre du 13 juin 2014 portant approbation du RGS,
- o de la circulaire du premier ministre en date du 17 juillet 2014 fixant la PSSI de l'État
- o des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)
- o de la DPC/PC2 du réseau RACINE Agriates

A ce titre, il en résulte que l'Académie porte le rôle et la fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information:

- o L'Académie :
 - édicte les règles qui constituent la politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) dans une logique d'homogénéité académique
 - Informe les Collectivités des modifications éventuelles de la PSSI
 - exprime les exigences en termes de sécurité
 - est informée par les Collectivités et suit la mise en place des plans d'actions convenus
 - valide la conformité des solutions techniques mises en œuvre en établissement scolaire,
 - audite la sécurité effective des SI.

- o Les Collectivités mettent en place des solutions respectant la PSSI.

Elles opèrent des choix de solutions techniques et proposent des améliorations de sécurité qu'elles perçoivent comme pertinentes.

Elles mettent en œuvre, sous réserve de compatibilité technique, les demandes de correctifs de sécurité ou de mise en place de mesures de protection émanant du RSSI de l'académie. En cas d'incompatibilité technique, une solution de contournement sera élaborée conjointement et mise en place par le RSSI.

Elles nomment un interlocuteur opérationnel du RSSI pour toute action relative à la sécurité des systèmes d'information.

Elle met les moyens à disposition du RSSI pour :

- consulter et récupérer les journaux d'accès aux services d'infrastructures ou applicatifs en établissement scolaires
- juguler des attaques informatiques

Le chef d'établissement porte la responsabilité :

- du contrôle des accès Internet effectués depuis l'établissement
- du respect des procédures de sécurité par l'ensemble des usagers de son établissement
- de la sécurisation des données du S.I. de l'établissement
- de la communication des journaux de connexion à l'AQSSI en cas de réquisition

Chacune des parties s'engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL relatives au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du programme et à en informer les autres dans tous les cas.

Afin de s'assurer l'efficacité de ces mesures de sécurisation, des points d'étapes sont régulièrement effectués entre les équipes technique des Collectivités, de l'Académie et des d'éventuels fournisseurs externes dont les comptes rendus sont adressés à l'AQSSI qui en informe les chefs d'établissements.

4-6 Niveaux de services

Les Collectivités et l'Académie s'engagent auprès des établissements à définir des niveaux de services dans les champs respectifs de leur responsabilité.

Ces niveaux de services permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels informatiques et logiciels associés nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

La continuité du service globale sera assurée de manière pleine et entière que si les accords de niveau de service entre l'ensemble des composantes (établissement, collectivité, académie) sont respectés.

Les accords de niveau de service sont formalisés dans les conventions bilatérales.

4-7 Personne référente des établissements

L'académie transmet aux collectivités territoriales chaque année, avant la rentrée scolaire, la liste des personnes référentes des établissements qui sont les interlocuteurs opérationnels des collectivités pour toutes questions relatives au fonctionnement informatique.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DURANT LA PHASE TRANSITOIRE

5-1 Engagement des parties

Les parties s'engagent à collaborer afin de permettre la mise en œuvre d'une architecture répondant aux objectifs de la loi Peillon dans un délai maximal de 3 ans.

5-2 Maintien du dispositif d'assistance de l'académie

Les Collectivités ont besoin d'une période transitoire pour assurer pleinement les nouvelles obligations définies par la loi.

Dans l'attente de la mise en œuvre complète du nouvel environnement, et afin de maintenir et poursuivre sans rupture la continuité et la qualité de service dues aux établissements scolaires, les parties qui n'ont pas déjà procédé à un transfert s'engagent à travailler avec le dispositif actuel de l'Académie (solution logicielle EOLE d'administration du réseau de l'établissement), tout en maintenant les moyens humains et matériels centraux et en établissement.

Le maintien des moyens humains et matériels de l'académie sera dégressif et rythmé par la reprise de l'écosystème informatique des établissements par les collectivités. Chaque collectivité communiquera un calendrier prévisionnel en amont de l'élaboration des conventions bilatérales.

5-3 Durée de la phase transitoire

La phase transitoire qui s'étend sur une période maximal de 3 ans, est précisée dans chacune des conventions bilatérales.

ARTICLE 6 : GESTION CONCERTÉE DU NOUVEAU CADRE DE COMPETENCES PARTAGÉES

Dans ce contexte de responsabilités redéfinies par la loi, de mise en œuvre opérationnelle progressive des Collectivités et d'évolutions nécessaires des éléments d'infrastructure technique et logicielle dans les établissements scolaires, les parties conviennent d'une gestion concertée de tous les services mis à leur disposition.

Cette exigence implique une information mutuelle systématique des évolutions conduites par chaque partenaire signataire de la convention.

En conséquence, les parties s'engagent à définir d'un commun accord les modalités de fonctionnement et de communication efficiente de cette concertation dès la signature de la convention par la création d'un groupe de pilotage. Ce dernier sera composé d'au moins un représentant de chaque entité et définira la gouvernance technique en se réunissant deux fois par an..

ARTICLE 7 : ELABORATION ET REVISION DES REFERENTIELS

L'Académie et les Collectivités s'engagent à définir et faire évoluer les référentiels suivants :

- le référentiel matériels :

Il présente le socle des caractéristiques des matériels nécessaires aux missions des établissements hors expérimentation.

- le référentiel logiciels :

Il présente le catalogue des applications pédagogiques mises à disposition des établissements. Il permet d'accéder aux ressources pédagogiques validées par l'Académie après concertation avec les Collectivités permettant de valider l'intégration des applications dans le système d'information et la maîtrise du nombre d'applications.

Le référentiel logiciels pourra le cas échéant se décomposer en deux parties, d'une part un tronc commun pour toutes les collectivités et d'autre part la prise en compte des besoins spécifiques du type d'établissement (collèges ou lycée).

- le référentiel services :

Il présente les conditions du maintien opérationnel et les moyens mis en œuvre par les parties pour une complète compréhension des établissements.

Ces référentiels seront déclinés dans les conventions bilatérales. Ils seront mis à jour avant chaque congés d'été pour proposer des solutions conformes aux référentiels pour la rentrée suivante.

ARTICLE 8 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le pilotage de la présente convention est assuré au sein d'une instance collégiale regroupant les directions générales des Collectivités et le secrétariat général de l'Académie.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans. Elle est ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : REVISION

La présente convention cadre peut être modifiée à la demande de l'une des parties après accord de l'ensemble des signataires.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention cadre pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 12 mois et d'une mise en place effective de ce terme à la rentrée scolaire suivante.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige sérieux naissant de l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable avant de s'en remettre aux juridictions compétentes.

Dans l'hypothèse où ce règlement amiable ne peut être trouvé, la juridiction compétente pour traiter le litige sera le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 : CONVENTIONS BILATÉRALES

Il est convenu que les conventions bilatérales prendront en compte les spécificités locales.

Fait à Orléans, le

**Le Président du Conseil Départemental
Du Cher**

Michel AUTISSIER

**Le Président du Conseil Départemental
De l'Eure-et-Loir**

Albéric DE MONTGOLFIER

**Le Président du Conseil Départemental
De l'Indre**

Serge DESCOUT

**Le Président du Conseil Départemental
De l'Indre-et-Loire**

Jean-Gérard PAUMIER

**Le Président du Conseil Départemental
Du Loiret**

Hugues SAURY

**Le Président du Conseil Départemental
Du Loir-et-Cher**

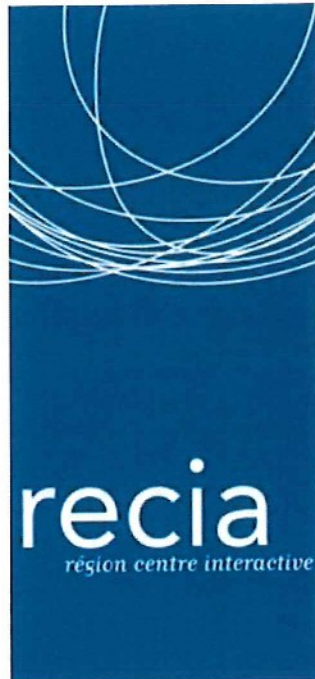
Maurice LEROY

**Le Président de la Région
Centre Val-de-Loire**

François BONNEAU

**Le Recteur de l'académie
d'Orléans-Tours**

Katia BEGUIN



CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE

DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

RECIA

(REGION CENTRE INTERACTIVE)

Sommaire

TITRE 1.	IDENTITE DU GROUPEMENT	5
Article 1.	Dénomination.....	5
Article 2.	Objet du groupement.....	5
Article 3.	Siège	6
Article 4.	Compétence géographique.....	6
Article 5.	Modification de la convention – Durée.....	6
Article 6.	Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait.....	7
TITRE 2.	DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT	9
Article 7.	Capital du groupement.....	9
Article 8.	Droits et obligations des membres.....	9
Article 9.	Contributions des membres, moyens du groupement.....	10
Article 10.	Personnel du groupement.....	11
Article 11.	Biens et équipements.....	12
Article 12.	Budget.....	12
Article 13.	Résultats financiers.....	13
Article 14.	Tenue des comptes.....	13
Article 15.	Contrôle juridictionnel	14
TITRE 3.	ORGANISATION ET ADMINISTRATION.....	14
Article 16.	Organes.....	14
Article 17.	Assemblée générale.....	14
Article 18.	Conseil d'administration.....	16

Article 19. Président du groupement.....	19
Article 20. Directeur du groupement.....	19
Article 21. Règlements intérieur et financier.....	20
Article 22. Commission d'appel d'offres.....	20
Article 23. Régie d'avances et de recettes.....	20
TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	21
Article 24. Confidentialité.....	21
Article 25. Résultats, propriété, exploitation.....	21
Article 26. Dissolution.....	21
Article 27. Liquidation.....	22
Article 28. Dévolution des biens.....	22
Article 29. Condition suspensive.....	22

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA
(Région Centre Interactive)**

**Il est constitué entre les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à
la présente convention**

Un groupement d'intérêt public (GIP) régi notamment par :

- L'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en ses articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la présente convention constitutive.

Considérant :

- la convention constitutive initiale, en date du 25 juillet 2003, créant le GIP RECIA ;
- la convention constitutive modificative du 13 juin 2007 et son avenant du 6 août 2009 ;
- la convention constitutive modificative du 10 mai 2012 et son avenant du 8 mars 2013 ;
- la convention constitutive modificative du 26 juin 2015 ;

Il est convenu ce qui suit

TITRE 1. IDENTITE DU GROUPEMENT

Article 1. Dénomination

La dénomination du GIP est : Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est : **GIP RECIA** (intitulé ci-après « le GIP » ou « le groupement »).

Article 2. Objet du groupement

Les membres du GIP RECIA fixent trois objectifs au groupement :

- être **un centre de ressources et de compétences régional** autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication (I) ;
- contribuer à l'**animation de la communauté régionale TIC** (technologies de l'information et de la communication) (II) ;
- être **le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services** (III).

I) Un centre de ressources et de compétences à l'échelle de la région

Le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

Il constitue un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte. Complétés par la mise à jour d'un fond bibliographique et la réalisation d'études spécifiques, les outils proposés doivent permettre de renforcer et de partager, autour du GIP, les connaissances et les enjeux du numérique en région Centre – Val de Loire. Ils confèrent au GIP RECIA la capacité pour accompagner ses membres dans la réflexion stratégique et prospective au niveau régional sur le numérique. Il contribue aussi aux partenariats et aux coordinations avec d'autres régions françaises ou européennes.

II) Animation de la communauté régionale TIC

Les nouveaux usages du numérique ont un impact sur de nombreuses activités. Il y a un fort intérêt à organiser les liens, les mutualisations, les échanges d'expériences entre tous les acteurs particulièrement concernés par la transition numérique. C'est pourquoi, le GIP RECIA anime la

communauté régionale TIC publique et privée. Il facilite la complémentarité et la coordination des initiatives et projets TIC des collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les projets les plus innovants et les plus structurants, le GIP contribue à la définition des schémas de cohérence à l'échelle de la région, des schémas directeurs d'aménagement numérique, des schémas d'ingénierie et des stratégies d'usages numériques permettant ainsi d'assurer la cohérence, la complémentarité, la pertinence des choix d'investissement effectués par les acteurs publics et privés et leur adéquation aux besoins publics et privés actuels et futurs.

III) Le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics, ...) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres. Les résultats de ces expérimentations peuvent être déclinés à travers des transferts technologiques, sans but lucratif, vers le secteur public ou privé.

Article 3. Siège

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 151 rue de la Juine - 45160 Olivet. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4. Compétence géographique

La compétence territoriale du groupement correspond au territoire de la région Centre-Val de Loire.

Article 5. Modification de la convention – Durée

Article 5 – 1 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la présente convention constitutive, par les autorités administratives compétentes.

Article 5 – 2 : Modifications

Les modifications de la présente convention constitutive qui pourront être faites par voie d'avenant sont soumises, sur proposition du conseil d'administration, à la décision de l'assemblée générale et prennent effet à la date de publication de la décision de leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Compte tenu du nombre d'adhérents, la signature de la convention constitutive du GIP Recia s'effectue :

- pour les membres signataires antérieurement à la date de l'arrêté du 26 juin 2015 portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant signature de la convention constitutive (annexe 2),

- pour les membres signataires postérieurement à la date de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant adhésion et signature de la convention constitutive (annexe 3).

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des Membres.

En cas d'avenant, la signature de l'avenant s'effectue pour tous les membres par la signature d'un formulaire valant approbation et signature de l'avenant.

Article 6. Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait

1) Répartition des membres en trois collèges

L'identité des membres du GIP est indiquée en annexe 1 de la présente convention constitutive. L'ensemble des membres du groupement est réparti en trois collèges :

- **Collège État – Région, intitulé ci-après premier collège :**
 - L'État,
 - La Région Centre-Val de Loire ;

- **Collège des collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la région Centre-Val de Loire, intitulé ci-après deuxième collège ;**

- **Collège enseignement supérieur, recherche, innovation, santé, intitulé ci-après troisième collège ;**

2) Adhésion

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du GIP accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe décisionnaire compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au GIP Recia ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP Recia ;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le directeur du GIP informe le demandeur des suites données à sa demande d'adhésion.

En cas de réponse favorable, suite à l'agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, la qualité de membre s'acquiert, après la transmission au Président du GIP d'un formulaire d'adhésion, figurant en annexe 3, signé par la personne morale concernée, valant adhésion et signature de la présente convention constitutive, et le règlement des contributions financières prévues par celle-ci.

La procédure ci-dessus s'applique aussi dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

3) Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

4) Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que ce retrait et ses conditions financières aient reçu l'accord de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Tout retrait d'un membre, après validation des modalités financières de ce retrait par le conseil d'administration, fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

TITRE 2. DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT

Article 7. Capital du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8. Droits et obligations des membres

La répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

- premier collège : 72%, dont 31% pour l'État et 41% pour la Région Centre - Val de Loire ;
- deuxième collège : 18 % répartis à égalité des membres ;
- troisième collège : 10% répartis à égalité des membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges de l'Assemblée Générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Les membres s'obligent à mettre en œuvre les décisions prises en commun dans le cadre du groupement, à utiliser le groupement et ses ressources comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun, à communiquer au GIP toute modification de leur représentation dans ses instances ou des informations les concernant, figurant à la présente convention constitutive.

Article 9. Contributions des membres, moyens du groupement

1) Moyens du groupement

Le groupement dispose de moyens pour lui permettre d'assurer ses dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les ressources consistent en apports financiers, en nature ou en industrie provenant des membres du groupement, en aides des collectivités publiques ou de l'Union européenne, en facturation de fournitures d'équipements ou de prestations.

2) Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme d'apports financiers ;
- sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous forme de fourniture de prestations.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre restent la propriété de ce membre.

Les différentes formes d'apports financiers sont les suivantes :

- les contributions statutaires ;
- le financement des prestations fournies par le groupement à ses membres ;
- les financements publics et privés liés aux projets ;
- les autres subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du GIP, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Les contributions statutaires sont définies chaque année par le conseil d'administration.

3) Ressources extérieures

Le groupement peut obtenir une partie de son financement auprès d'organismes, d'institutions ou sociétés extérieurs ou par des ressources contractuelles provenant de contrats dans la mesure où ce financement n'impose pas au groupement des obligations incompatibles avec son objet défini à l'article 2. Le groupement peut par ailleurs recevoir des dons et legs de toute nature.

Article 10. Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du régime de droit public.

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

Article 10 – 1 : Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition sont des agents titulaires ou non titulaires en CDI, relevant d'une personne morale de droit public, membre du GIP.

Il peut s'agir également de personnels de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé, membre du GIP.

Les mises à disposition font l'objet d'une convention passée entre l'administration d'origine et le groupement, ou entre l'employeur (personne morale de droit privé) et le groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement par les membres du GIP conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur gestion de carrière. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité du directeur du groupement qui a demandé la mise à disposition à l'employeur concerné. Ils peuvent au titre de leurs fonctions dans le groupement bénéficier du remboursement de frais de déplacements, dans la limite des règles applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition ;
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- à la demande du corps, institution ou organisme d'origine, avec un préavis de trois mois ;
- dans le cas où cet organisme ou institution se retire du groupement ;

- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution ;
- à leur demande avec un préavis de trois mois.

Article 10 – 2 : Personnels détachés

Les personnels détachés sont des agents titulaires relevant d'une personne morale de droit public, membre ou non membre du GIP.

Un contrat est établi entre l'agent détaché et le groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leur statuts et aux règles de la fonction publique. Ces personnels sont placés pendant la durée de leur détachement sous l'autorité du directeur du groupement et sont rémunérés par le groupement.

Article 10 - 3 : Personnels propres recrutés directement par le groupement

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, par contrat de droit public dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les conditions de recrutement et d'emploi, les modalités de rémunération de ces personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur.

Article 11. Biens et équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 28. Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Article 12. Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Chaque année, le programme d'activités et le projet de budget correspondant intégrant les contributions des membres sont présentés par le directeur du groupement et soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le 31 décembre.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les charges de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement hors charges de personnels ;
- les dépenses d'investissement.

Une présentation fonctionnelle par programme est annexée au document soumis au conseil d'administration.

Si après deux examens successifs, le programme d'activités et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

Toute modification du budget donne lieu à une délibération du conseil d'administration.

Article 13. Résultats financiers

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges ne peut qu'être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou être mis en réserve.

Article 14. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

La tenue de la comptabilité du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget selon les règles régissant les établissements publics à caractère industriel et commercial.

L'agent comptable assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement avec voix consultative.

Après arrêt des comptes annuels par le conseil d'administration, le président du groupement en collaboration avec le comptable public produit les comptes définitifs et les transmet aux autorités administratives compétentes.

Article 15. Contrôle juridictionnel

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE 3. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16. Organes

Les organes du groupement sont :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le président du conseil d'administration ;
- le directeur du groupement.

Article 17. Assemblée générale

Tous les membres du groupement participent à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8.

L'assemblée générale est présidée par le président du groupement ou le représentant qu'il aura désigné.

Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre du groupement.

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Sa convocation est de droit, sur un ordre du jour déterminé, lorsqu'un quart au moins des membres, ou un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée au moins trois semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion, sa date et comporte un dossier de séance contenant les documents associés.

Sont invités aux séances de l'assemblée générale et ont voix consultative : l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement et le représentant du personnel.

L'assemblée générale est compétente pour prendre les décisions :

- a. de modification de la convention ;
- b. de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- c. d'adhésion des nouveaux membres, de retrait des membres, d'exclusion des membres ;
- d. de transformation du groupement en une autre structure ;
- e. d'approbation du programme annuel d'activité ;
- f. de composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 18 ;
- g. détermination des règles d'attribution de l'excédent d'actif entre les bénéficiaires, en cas de dissolution du groupement ;
- h. d'approbation des règlements intérieur et financier ;
- i. de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution du groupement ;
- j. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- k. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations.

Pour les attributions a), b), c) et d), les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Deux procurations sont autorisées pour chaque membre présent.

Afin de respecter les équilibres définis à l'article 8, lors des votes en assemblée générale, le décompte des suffrages exprimés se fait au sein de chaque collège. Les résultats se voient appliquer un ratio en fonction du pourcentage de voix détenu par chaque collège.

Article 18. Conseil d'administration

Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des trois collèges choisis par l'assemblée générale. Les droits de vote des membres sont répartis entre les collèges tels que prévus à l'article 8 et les administrateurs sont répartis comme suit :

Premier collège : six administrateurs dont :

- État : deux représentants de l'État, le préfet de la région Centre – Val de Loire et le recteur de l'académie d'Orléans – Tours, chancelier des universités, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention ;
- Région : quatre représentants de la Région Centre – Val de Loire désignés par le président du Conseil régional parmi les conseillers régionaux, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention.

Deuxième collège : un administrateur par structure membre du collège 2 disposant d'une voix pondérée ; cette pondération étant calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre de membres adhérents de ce collège.

Chaque administrateur titulaire du deuxième collège dispose d'un suppléant issu de la même structure.

Troisième collège : un administrateur par structure membre du collège 3 disposant d'une voix pondérée ; cette pondération étant calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre de membres adhérents de ce collège.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque membre doit renommer un représentant dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de décès, de démission, d'empêchement devenus définitif et de fin de mandat, il sera procédé au remplacement dans les mêmes conditions de l'administrateur concerné.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement et de séjour pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

Sur proposition du président, de l'un des membres ou du directeur, des personnes extérieures qualifiées peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement assiste aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Toutefois le conseil délibère à huis clos lorsqu'il s'agit de questions le concernant à titre individuel.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du groupement.

Il se réunit, de droit, à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès verbaux signés du président.

Ces procès verbaux sont inscrits sur un registre conservé au siège du groupement. Les décisions du conseil d'administration consignées dans un procès verbal obligent tous les membres.

Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres représentant au moins deux tiers des droits du groupement sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an :

- avant le 28 février pour arrêter les comptes ;
- avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget,

et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires, notamment les rapports du directeur.

Compétences

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a. toute proposition de modification de la convention constitutive ;

- b. toute proposition de dissolution anticipée du groupement ;
- c. toute proposition pour l'admission de nouveaux membres ;
- d. toute proposition pour l'exclusion d'un membre ;
- e. toute proposition pour les modalités financières et autres liées à l'admission et au retrait d'un membre du groupement ;
- f. les conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- g. la proposition du programme annuel d'activité ;
- h. l'approbation du budget annuel, lequel exprime l'autorisation d'emplois accordé au groupement et des budgets rectificatifs ;
- i. la fixation des contributions, tarifs et participations respectives des membres ;
- j. les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations ;
- k. l'arrêt des comptes de chaque exercice ;
- l. la proposition du règlement intérieur et du règlement financier ;
- m. l'élection du président ;
- n. la nomination, la révocation et les pouvoirs du directeur du groupement ;
- o. le transfert éventuel du siège social du groupement ;
- p. l'élaboration des règles de gestion, d'indemnisation et de sujétions des personnels dans le respect des règles en vigueur ;
- q. l'acquisition ou la cession de tout titre de propriété intellectuelle ;
- r. l'autorisation donnée au directeur à ester en justice ;
- s. l'approbation du dispositif des avantages sociaux et des prestations sociales au bénéfice du personnel ;
- t. les conditions dans lesquelles le groupement peut avoir recours à la transaction.

Pour les attributions a), b), c), d) et e) les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

Plus généralement, le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du groupement excédant le cadre des affaires courantes.

Comités ad hoc

Le conseil d'administration peut créer, en délimitant leur compétence, leur composition et leur fonctionnement, des comités chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19. Président du groupement

Le président du groupement est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. A ce titre, il :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, notamment avant le 28 février (avant le 31 mars pour les comptes 2013 et 2014) pour arrêter les comptes de l'année antérieure qui seront soumis au conseil d'administration, et avant la fin de l'année en cours pour arrêter le projet de budget et le programme d'activité de l'année suivante ;
- s'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 20. Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Il prépare les travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration et en exécute les décisions. Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Il peut être assisté dans ses fonctions par des collaborateurs de son choix. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité.

Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le Directeur est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du groupement en conformité avec l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée ou de tout texte qui viendrait s'y substituer.

Article 21. Règlements intérieur et financier

Le conseil d'administration propose un règlement intérieur et un règlement financier qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Article 22 – 1 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, relatif au fonctionnement du groupement, constitue un élément complémentaire de la convention constitutive. De plus, il apporte des précisions nées des circonstances et de l'amélioration des procédures de fonctionnement du GIP.

Article 22 – 2 : Le règlement financier

Le règlement financier précise les conditions d'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs, d'exercice des fonctions de chacune des instances, de gestion des commandes publiques, les aspects fiscaux ou encore toutes autres questions financières nécessaires au fonctionnement du GIP.

Article 22. Commission d'appel d'offres

Il est institué une commission d'appel d'offres, placée auprès du conseil d'administration. La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définis dans le règlement financier.

Article 23. Régie d'avances et de recettes

Il peut être créé, sur décision du directeur du GIP, une régie d'avances et de recettes pour les besoins du groupement. La trésorerie de cette régie est conservée en numéraire ou en dépôt sur un compte au Trésor public.

TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 24. Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Article 25. Résultats, propriété, exploitation

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

Article 26. Dissolution

Le groupement est dissous :

- 1° Par décision de son assemblée générale ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 27. Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur, fixe les conditions de sa rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs de ce dernier.

A défaut de cette nomination par l'assemblée générale, celle-ci est prise par l'Etat.

Article 28. Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 29. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Fait à Olivet, en 3 exemplaires originaux, le

Le Préfet de la région Centre – Val de Loire

ANNEXE 1 - LISTE DES MEMBRES

Membre			Siège social								
Collège	Type	Dénomination	Forme juridique	SIREN	Adresse	Complément 1	Boite postale	Code postal	Ville	Cedex	Département
1	Etat	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	Service d'Etat Service déconcentré d'un ministère		181, rue de Bourgogne 21, rue Saint Etienne			45042 45043	ORLEANS ORLEANS	cedex 1 cedex 1	45 - Loiret
1	Région	Conseil régional du Centre-Val de Loire	Collectivité territoriale	234 500 023	9, rue Saint Pierre Lentîn	CS 94117		45041	ORLEANS		45 - Loiret
2	Département	Conseil général du Cher	Collectivité territoriale	221 800 014	Place Marcel Plaisant			18000	BOURGES		18 - Cher
2	Département	Conseil général de l'Eure et Loir	Collectivité territoriale	222 800 013	Place Châtelet	CS 70403F		28008	CHARTRES		28 - Eure et Loir
2	Département	Conseil général d'Indre et Loire	Collectivité territoriale	222 800 013	Place de la préfecture			37927	TOURS	cedex 9	37 - Indre et Loire
3	Etablissement public	Université d'Orléans	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	194 508 552	Château de La Source	Avenue du parc floral	BP 6749	45067	ORLEANS	cedex 2	45 - Loiret
3	Etablissement public	Université François Rabelais	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	193 708 005	60, rue du Plat d'Etain		BP 12050	37020	TOURS	cedex 1	37 - Indre et Loire
3	Groupement	Groupement de coopération sanitaire Tésanté Centre	Groupement de coopération sanitaire public	130 006 778	6, rue du professeur Philippe Maupas			41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR		41 - Loir et Cher
3	Etablissement public	Institut National des Sciences Appliquées	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	130 018 336	3, rue de la chocolaterie	CS 23410		41034	BLOIS	cedex	41 - Loir et Cher
3	Etablissement public	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours	Etablissement public national à caractère administratif	184 500 213	17, avenue Dauphine			45072	ORLEANS	cedex 2	45 - Loiret
3	Etablissement public	Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique - CCLIC	Etablissement Public de Coopération Culturelle	184 503 118	24, rue Renan			37110	CHATEAU RENAULT		37 - Indre et Loire
3	Association	L'Association pour le Développement et la Promotion des TIC	Association loi 1901	433 529 088	9, rue Saint Pierre Lentîn			45041	ORLEANS	cedex 1	45 - Loiret



FORMULAIRE VALANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
(pour les membres signataires antérieurement à l'arrêté portant approbation de la convention constitutive)

Je soussigné(e) .

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : .

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général d'Indre et Loire en date du
autorisant le Président à signer la convention constitutive du GIP Recia,

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME	Conseil Départemental d'Indre et Loire
RAISON SOCIALE OU DENOMINATION	Département d'Indre et Loire
FORME JURIDIQUE	Collectivité territoriale
SIEGE SOCIAL OU DOMICILE	Place de la préfecture 37927 – TOURS cedex 9
NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION	221 800 014
VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS OU IL EST IMMATRICULE	TOURS

Fait, à _____

Cachet et Signature

Le _____



**FORMULAIRE VALANT ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GIP RECIA**

Je soussigné(e) M. _____,

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : _____

Vu la délibération du _____ (nom de l'organe
délibérant) ou la décision (nom de l'organe décisionnaire) en date du __/__/__, m'autorisant à signer la
convention constitutive du GIP Recia,

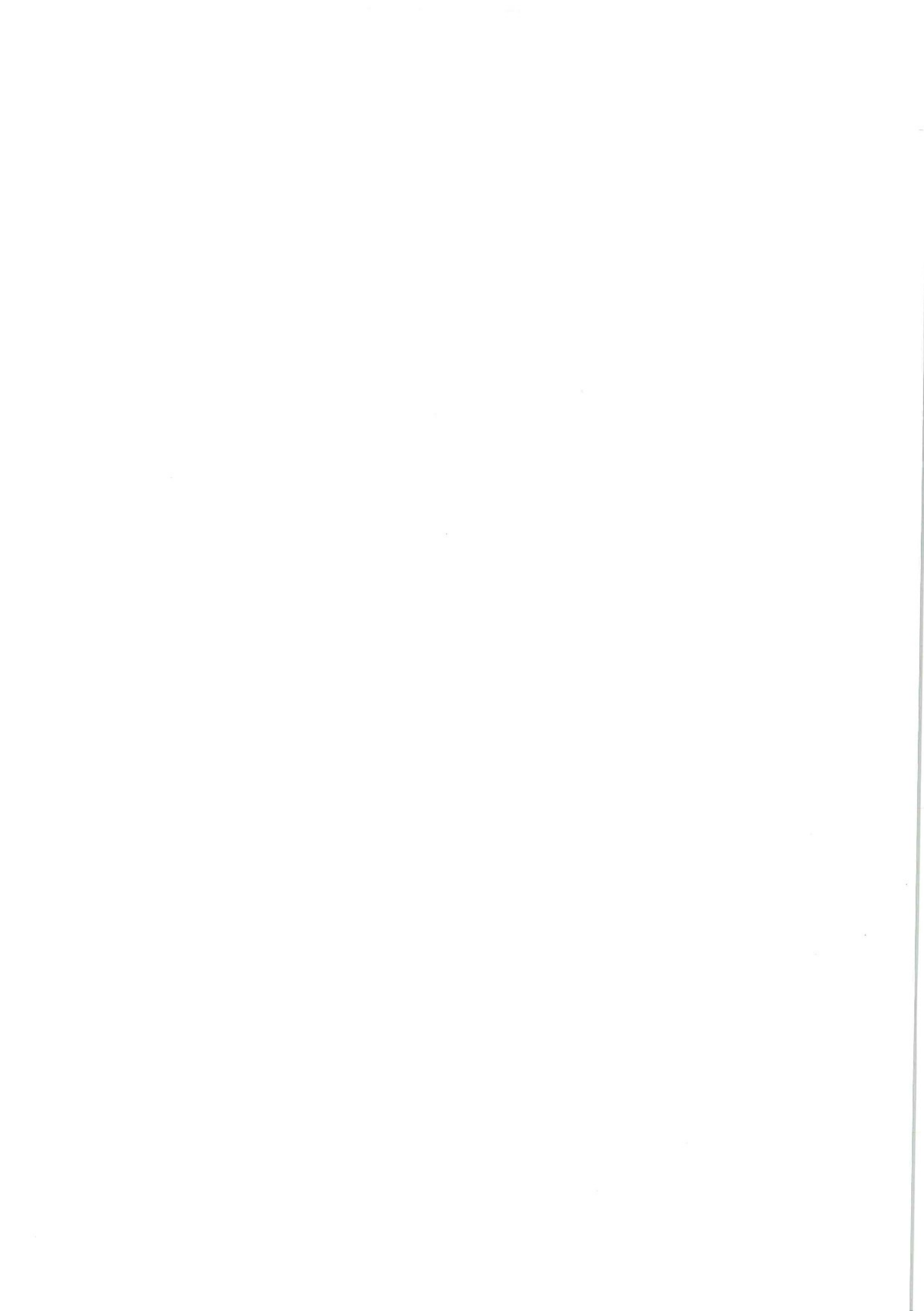
M'engage à adhérer au GIP Recia

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME	
RAISON SOCIALE OU DENOMINATION	
FORME JURIDIQUE	
SIEGE SOCIAL OU DOMICILE	
NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION	
VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS OU IL EST IMMATRICULE	

Fait, à _____

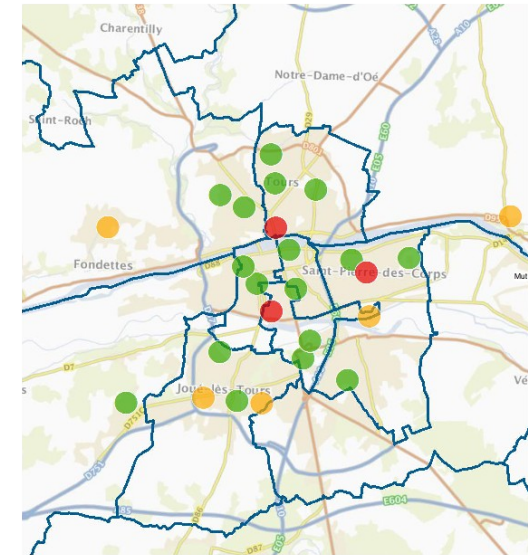
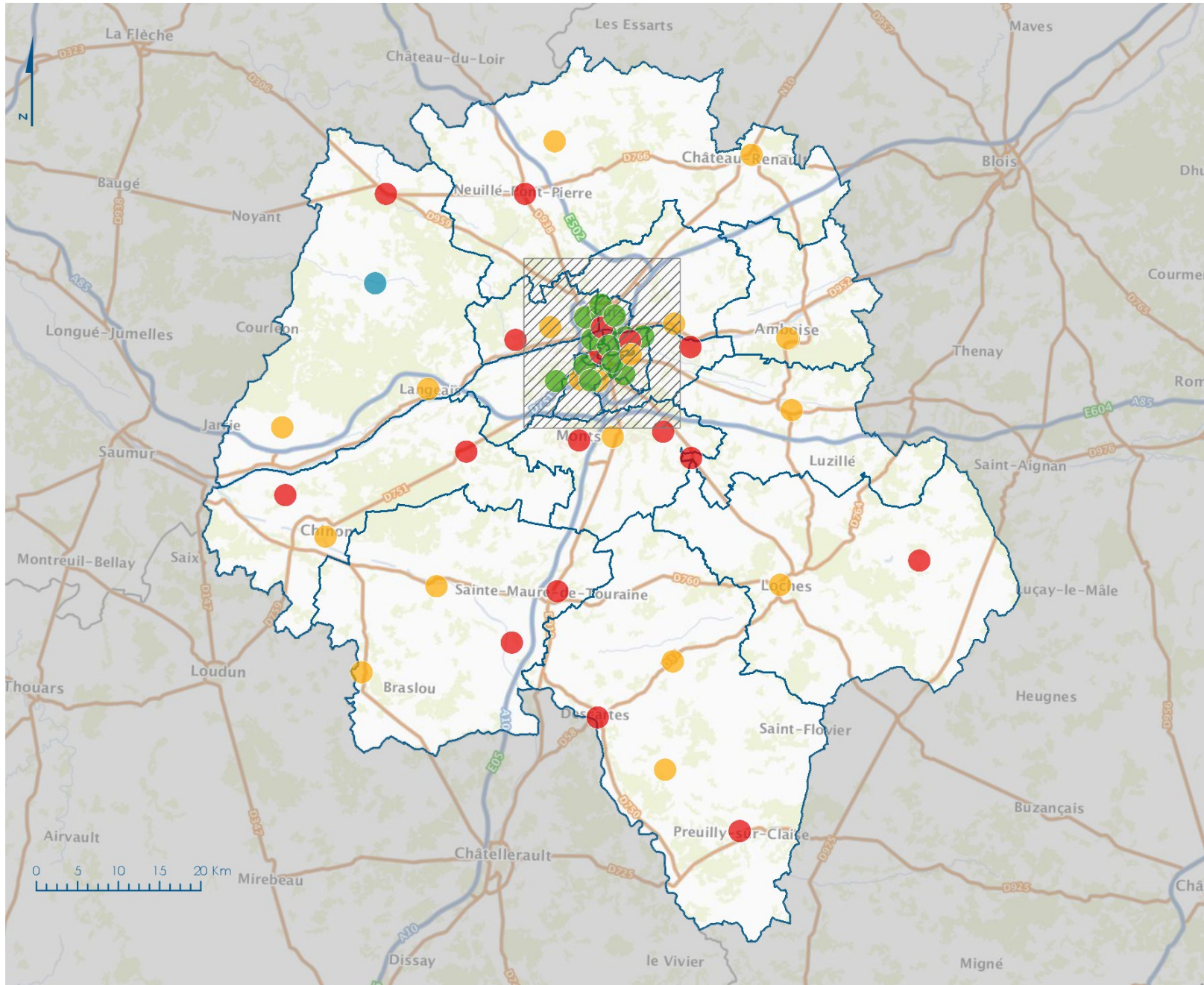
Cachet et Signature

Le _____



Déploiement du Très Haut Débit et des classes mobiles numériques dans les collèges

Département d'Indre-et-Loire



Légende
Année de déploiement du très haut débit via la fibre optique et des classes mobiles numériques

- 2017
- 2018
- 2019 (déploiement des classes mobiles numériques, la fibre optique étant déjà déployée)
- Réalisé en Très Haut Débit via la radio en 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 28 avril 2017

ANNEXE rapport n° 4 - Page 33

EDUCATION

5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ID WD : 4344)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la désignation de membres siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Conformément aux articles L235-1, R235-1 et suivants du code de l'Éducation, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale comprend cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants désignés par le Conseil départemental pour trois ans. Ces mandats arrivant à échéance en 2017, et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale souhaitant disposer des éléments pour le 15 mai, il convient de procéder à leur renouvellement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de désigner les représentants du Conseil départemental siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ci-dessous :

Désignation de l'organisme	Conseil départemental de l'Éducation Nationale
Fondement juridique	L 235-1 du Code de l'éducation – Règlement du CDEN – Arrêté de composition de l'Inspection Académique
Nombre de délégués	5 titulaires – 5 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<p>M. le Pdt membre de droit ainsi que son suppléant qui a la qualité de vice-président : M. OSMOND (VP Membre de droit)</p> <p>Titulaires - Mme HADDAD - Mme DARNET-MALAQUIN - M. GELFI - Mme ARNAULT - M. BOURDY</p> <p>Suppléants - Mme TOURET - M. MICHAUD - Mme CHEVILLARD - Mme CHAIGNEAU - Mme ZULIAN</p>

Observations	
Service	<i>Direction de l'Education et du Patrimoine - Sce Education – Inspection Académique</i>

1ère C - Affaires Financières

GESTION FINANCIÈRE

6 OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNTS (ID WD : 4349)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

L'objet de ce rapport est d'accorder la garantie d'emprunts à l'EHPAD de Puygibault / Centre Hospitalier de LOCHES pour un projet de réhabilitation de l'unité Mélisse

Cet établissement sollicite la garantie départementale pour un emprunt estimé à 1 458 507 € dont les caractéristiques ne sont pas définitivement fixées.

Il faut préciser que cette opération a reçu une subvention départementale et que l'analyse financière de cet établissement s'avère satisfaisante et autorise la garantie des emprunts.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur cette demande.

M. le Président. – C'est un rapport sur table parce que je pense qu'à la suite de l'annonce faite il y a 48 heures par la Ministre de la Santé, de l'effort important en faveur du CHRU, c'était bien de rappeler que dans l'unité MELISSE qui concerne les personnes âgées et dont les travaux doivent commencer à l'automne que le Département est pleinement partie prenante ; en complément de l'aide qu'il a apportée dont j'ai rappelé les chiffres tout à l'heure –chiffres importants- puisque c'étaient 652 250 € c'est pour une garantie d'emprunt.

Pourquoi cette garantie d'emprunt ? C'est parce que l'hôpital de Loches, au niveau comptes, est plutôt serré. Donc on apporte une garantie d'emprunt en ce qui concerne l'unité EHPAD, cela permet à l'établissement hospitalier de garder, vis-à-vis des financeurs potentiels, sa capacité d'intervention intacte pour des modernisations à caractère plus hospitalier. Alors que s'il avait dû intégrer en plus cette charge d'emprunt dans son bilan, cela aurait alourdi et limité sa capacité d'intervention. Ce n'est pas anodin, je vous propose une garantie d'emprunt à 100 % pour 1 458 000 €. On aura à le repasser quand le prêt -là c'est la loi- sera connu, pour tous les détails techniques du prêt mais là simplement, cela peut permettre à l'hôpital sachant qu'on donne officiellement la garantie, d'avoir peut-être de meilleures conditions dans la concurrence auprès des différents prêteurs. C'est aussi l'intérêt de l'Hôpital de LOCHES pour MELISSE.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner un accord de principe à la demande de garantie départementale présentée par l'EHPAD de Puygibault / Centre Hospitalier de LOCHES selon les conditions qui seront examinées lors d'une prochaine séance.

[Retour sommaire](#)

M. le Président. – Avant de clore la séance et de reprendre la commission permanente, je vous précise quelques points.

D'abord, vous avez derrière vous une superbe sculpture de Michel AUDIARD.

Ensuite, il y a eu, il y a quelques semaines, une vente par Maître ROUILLAC, à l'Hôtel GOUIN, et dans cette vente il y avait deux objets d'art que l'on va faire circuler.

C'est un collier -des perles de traite- qui vient de Mauritanie. A l'origine c'était de la verroterie de Venise qui servait dans le cadre du commerce triangulaire avec quelques armes et quelques tissus et comme a dit Me ROUILLAC, celui-là il avait dû vendre une partie de la tribu. J'ai pensé que, quand on voudrait parler esclavage ou sur un certain nombre de choses, avoir un tel élément qui pourrait être versé au patrimoine départemental serait utile. C'est la raison pour laquelle ce collier m'a intéressé.

J'ai reçu un mot, parce qu'aujourd'hui il faut être prudent, de Me ROUILLAC le 12 avril, en disant : « *C'est à titre personnel, Cher Président, que je souhaite vous offrir pour vous, et non le Département, ce collier, symbole de la traite nègre. Très cordialement* ». Je lui ai répondu : « Cher Maître, ne soyons pas esclaves d'une nouvelle affaire du collier ! » Donc, je vous propose de faire rentrer dans le patrimoine départemental cet élément qui sera aux archives départementales et qui pourra venir en appui pédagogique de travaux sur un aspect que les nouvelles générations méritent de continuer de connaître.

C'est un geste généreux de Me ROUILLAC, car je dois dire que les musées du commerce triangulaire de Nantes et de Bordeaux étaient sur les rangs à titre tout à fait onéreux. Je tiens à saluer ce geste vis-à-vis du Département.

On a renouvelé la présentation d'art contemporain. Cet été, vous en aurez une autre. C'est pour marquer un peu les choses en la matière.

Nous suspendons la séance et on reprendra avec la commission permanente.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER